

REPUBLIQUE FRANCAISE

6 8 2 6 9 0 0 1 COMMUNE DE RIBEAUVILLE

CAMPINGS MUNICIPAUX

Recette municipale de : RIBEAUVILLE

COMMUNE DE DEUXIEME CATEGORIE

COMPTE ADMINISTRATIF
ANNEE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT
VUE D'ENSEMBLE

N°	DEPENSES	BUDGET 2024	CA 2024
011	Charges à caractère général	211 400,00	179 342,94
012	Charges de personnel	131 100,00	121 558,92
65	Charges de gestion courante	35 200,00	31 170,20
67	Charges exceptionnelles	182 300,00	180 000,00
68/042	Dotation aux amortissements	50 000,00	48 687,08
023	Virement section investissement	150 000,00	
	TOTAL DE LA SECTION	760 000,00	560 759,14

N°	RECETTES	BUDGET 2024	CA 2024
70	Produits de gestion courante	522 254,26	597 315,27
75	Revenus de gestion courante	1 800,00	30,00
77	Produits exceptionnels		12115,14
002	Excédent de fonctionnement reporté	235 945,74	235 945,74
	TOTAL DE LA SECTION	760 000,00	845 406,15
	EXCEDENT		284 647,01

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES
OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

N° Comptes	Libellés		BUDGET 2024	CA 2024	
011	CHARGES GENERALES		211 400,00	179 342,94	
6061	<u>Energie</u>		85 000,00	77 431,02	Gaz (23 000 €) Electricité 54 000 €)
60628	<u>Pharmacie</u>				
6063	<u>Fournitures d'entretien</u>		7 000,00	5 781,83	Produits pour les sanitaires
6068	<u>Autres fournitures</u>		28 000,00	23 806,26	Pour travaux en régie (dont travaux électricité, menuiserie et peinture)
611	<u>Redevance Elimination déchets</u>		12 000,00	10 904,66	
61528	<u>Entretien divers</u>		5 000,00	0,00	
61521	<u>Entretien espaces verts</u>		21 000,00	8 958,87	Entretien camping Coubertin
61523	<u>Entretien voirie</u>		18 000,00	19 406,51	dalle béton camping 3 châteaux (10 000 €);curage canalisation (3 000€);entretien allées (6 500€)
61558	<u>Autre Entretien</u>		1 500,00	1 800,00	rénovation portail
61561	<u>Maintenance informatique</u>		1 600,00	1 307,37	nouveau logiciel de facturation
61563	<u>Contrôle technique des installations</u>		600,00		
61568	<u>Autre maintenance</u>		1 000,00	507,32	extincteurs; caisse enregistreuse camping 3 châteaux
618	<u>Documentation</u>		2 000,00	2 215,98	Abonnement Journal ; brochures accueil campeurs
618	<u>Formation logiciel facturation</u>		500,00	474,00	
6232	<u>Fêtes et cérémonies</u>		100,00	109,57	
6262	<u>Frais de télécommunications</u>		800,00	1 046,76	téléphonie fixe et internet (passage fibre)
627	<u>Services bancaires et assimilés</u>		3 200,00	2 674,31	maintenance terminal CB et frais cartes bancaires; chèques vacances
6281	<u>Cotisations</u>		600,00	470,00	Procampal et Office du Tourisme
6283	<u>Frais de nettoyage</u>		20 000,00	17 569,94	Prestation externalisée de puis 2012
6226	<u>Honoraires</u>			1 540,00	Vérif.classement camping; repérage amiante;prestation alsace fibre
618	<u>Analyses</u>		3 500,00	3 338,54	traitement préventif legionnelles; analyses eau

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES
OPERATIONS REELLES et D'ORDRE

N° Comptes	Libellés		BUDGET 2024	CA 2024
012	CHARGES DE PERSONNEL		131 100,00	121 558,92
6411	<u>Personnel</u>		80 000,00	65 699,59
6412	<u>Indemnité congés payés</u>			186,42
6413	<u>Primes et gratifications</u>		16 600,00	16 797,71
6415	<u>Supplément familial</u>		100,00	27,48
6414	<u>Indemnités</u>			2 381,01
6451	<u>Cotisations URSSAF</u>		25 400,00	22 660,00
6453	<u>Cotisations Retraite</u>		3 900,00	8 740,35
6454	<u>Cotisations assurance chômage</u>		3 400,00	2 671,46
6332	<u>Cotisation FNAL</u>		100,00	420,07
6336	<u>Cotisations centre de gestion et CNFPT</u>		1 600,00	1 974,83
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		35 200,00	31 170,20
6518	<u>Droits SACEM</u>			870,54
6541	<u>Pertes sur créances irrecevables</u>		200,00	
6588	<u>Taxe de séjour</u>		35 000,00	30 299,66
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		182 300,00	180 000,00
672	<u>Reversement excédent budget principal</u>		180 000,00	180 000,00
673	<u>Titres annulés</u>		2 300,00	
68	DOTATION AUX PROVISIONS		200 000,00	48 687,08
6811	<u>Dotation aux amortissements</u>		50 000,00	48 687,08
023	<u>Virement à la section d'investissement</u>		150 000,00	
	TOTAL DEPENSES		760 000,00	560 759,14

Rémunération des gérants du Camping Coubertin et d'une agente affectée à temps complet

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES
OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

N° Comptes	Libellés		BUDGET 2024	CA 2024
70	Produits des services et ventes diverses		522 254,26	597 315,27
703881	Droits de place camping Coubertin		508 254,26	581 486,79
703882	Droits de place Camping des 3 Châteaux		14 000,00	15 828,48
75	Revenus de gestion courante		1 800,00	30,00
752	Location epicerie		1 500,00	
7588	Recouvrements divers		300,00	30,00
77	Produits exceptionnels			12 115,14
773	Mandats annulés			12 115,14
002	Excédent de fonctionnement reporté		235 945,74	235 945,74
	TOTAL RECETTES		760 000,00	845 406,15

493 000 € de CA en 2022 et 543 000 € en 2023

Excédent régie

avoir électricité (7 000€); annulation suite double paiement facture COLAS (5 000€)

reprise excédent 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

N° Comptes	Libellés	BUDGET 2024	CA 2024	REPORT 2025
	DEPENSES	241 400,00	135 205,14	35 000,00
2313	OPERATIONS D'EQUIPEMENT Travaux	145 000,00	74 464,42	
2135	Aménagement construction	50 000,00	25 678,18	10 000,00
2183	Matériel informatique et divers		790,82	
2184	Mobilier		2 482,38	
2158	Outillage	6 400,00	18 744,34	
2188	Matériel	35 000,00	8 565,00	25 000,00
2031	Frais d'études	5 000,00	4 480,00	
	OPERATIONS FINANCIERES			
001	Déficit d'investissement reporté			
	RECETTES	241 400,00	91 195,62	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00		
001	Excédent d'investissement reporté	16 968,06	16 968,06	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	24 431,94	24 431,94	
2315	Annulation mandat		1 108,54	
28188	Dotation aux amortissements	50 000,00	48 687,08	

PROGRAMME TRAVAUX : 215 000 €
rénovation salle polyvalente(30 000€);façades salle polyvalente(10 000€)
WIFI (21 000€);réfection entrée par Colas(14 000€)
dont portail motorisé (17 000€);façade salle polyvalente (6 000€);
Achat TV salle polyvalente
Mobilier salle polyvalente
Vidéoprotection (11 000€);tondeuse,souffleur et débroussailleuse électriques (8 000€)
Mobilier salle polyvalente
Relevé topo camping Coubertin

annulation facture investissement 2023

BUDGET CAMPING - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BALANCE GENERALE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT		B 2024	CA 2024	
VILLE	DEPENSES	760 000,00	560 759,14	-
	RECETTES	760 000,00	845 406,15	-
	excedent 2019			284 647,01

SECTION D'INVESTISSEMENT		B 2024	CA 2024	Report 2024	
VILLE	DEPENSES	241 400,00	135 205,14	35 000,00	
				-	
				-	
	RECETTES	241 400,00	91 195,62	-	
	Déficit d'investissement 2024		- 44 009,52		Excédent fct capitalisé ART 1068 du BP 2025(section d'investissement)
	dépenses d'investissement à financer			-35 000,00	79 009,52
EXCEDENT GLOBAL de CLOTURE				205 637,49	
					art 002 du BP 2025 de la section de fonctionnement

REPUBLIQUE FRANCAISE

6 8 2 6 9 0 0 1 COMMUNE DE RIBEAUVILLE

CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

BUDGET ANNEXE

Recette municipale de : RIBEAUVILLE

COMMUNE DE DEUXIEME CATEGORIE

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2024
--

SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° Comptes	Libellés	BUDGET 2024	CA 2024
	DEPENSES	170 500,00	40 630,74
60611	Eau et assainissement	500,00	
60612	Energie	3 500,00	1 899,07
6068	Extincteurs	2 000,00	1 227,10
61522	Entretien bâtiment (toiture terrasses)	1 500,00	
62268	Honoraires HHA avec provision sur travaux	29 000,00	15 000,00
66111	Intérêts de la dette	23 000,00	22 152,84
627	Commission emprunt		350,00
65888	Autres charges		1,73
023	Virement section d'investissement	111 000,00	
	RECETTES	170 500,00	178 603,44
752	Loyers	170 500,00	178 603,44

SECTION D'INVESTISSEMENT

N° Comptes	Libellés	BUDGET 2024	CA 2024	REPORT 2024
	DEPENSES	932 612,27	922 893,53	8 000,00
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT			
2031	Frais d'étude	2 000,00	1 186,57	
2315	Travaux	17 000,00	16 677,00	300,00
2313	Travaux	631 000,00	623 263,54	7 700,00
	OPERATIONS FINANCIERES			
001	Déficit d'investissement reporté	181 106,50	181 106,50	
1641	Remboursement emprunt	101 505,77	100 659,92	
	RECETTES	932 612,27	542 983,47	279 500,00
2031	Régularisation mandat		931,20	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	5 912,27	5 912,27	
1321	Subvention Etat	465 700,00	186 140,00	279 500,00
1641	Emprunt	350 000,00	350 000,00	
13248	Subvention Budget Général			
021	Virement de la section de fonctionnement	111 000,00		

COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BALANCE GENERALE

		PREVU	REALISE	REPORT	
1.SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Dépenses	932 612,27	922 893,53	8 000,00	
	Recettes	932 612,27	542 983,47	279 500,00	
	Déficit d'investissement		-379 910,06		compte 001 Déficit reporté du BP 2025
	Excédent des reports			271 500,00	
	Déficit global		-108 410,06		Article 1068 du BP 2025 excédent de fonctionnement capitalisé
2.SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	170 500,00	40 630,74		
	Recettes	170 500,00	178 603,44		
	Excédent de fonctionnement		137 972,70		
	Excédent global		29 562,64		Article 002 du BP 2025 Excédent de fonctionnement reporté

BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BALANCE GENERALE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT		B 2024	CA 2024	
VILLE	DEPENSES	10 044 800,00	7 666 854,12	-
	RECETTES	10 044 800,00	11 234 358,92	-
	excedent 2019			3 567 504,80

SECTION D'INVESTISSEMENT		B 2024	CA 2024	Report 2024	
VILLE	DEPENSES	6 684 150,13	4 962 453,45	1 109 100,00	
				-	
				-	
	RECETTES	6 684 150,13	4 422 883,92	175 200,00	
	Déficit d'investissement 2024		- 539 569,53		Excédent fct capitalisé ART 1068 du BP 2025(section d'investissement)
	dépenses d'investissement à financer			-933 900,00	1 473 469,53
EXCEDENT GLOBAL de CLOTURE				2 094 035,27	
					art 002 du BP 2025 de la section de fonctionnement

REPUBLIQUE FRANCAISE

6 8 2 6 9 0 0 1 COMMUNE DE RIBEAUVILLE

Recette municipale de : RIBEAUVILLE

COMMUNE DE DEUXIEME CATEGORIE

(3500 à 9999 hab.)

COMPTE ADMINISTRATIF

2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2024
VUE D'ENSEMBLE

N°	DEPENSES	CA 2023	BUDGET 2024	CA 2024	Evolution /2023
	Opérations réelles	6 754 876,92	8 074 600,00	7 225 316,77	+7%
O11	Charges à caractère général	2 674 905,00	3 545 200,00	3 052 977,43	+14 %
O12	Charges de personnel	3 022 996,54	3 390 500,00	3 094 899,61	+2,3%
65	Charges de gestion courante	685 003,62	776 200,00	727 006,49	+6%
66	Charges financières	49 903,79	41 000,00	38 758,65	
67	Charges exceptionnelles	23 608,53	10 000,00	626,88	
68	Provisions	1 821,78	2 100,00	2 033,04	
014	Atténuation de recettes (dont FPIC)	296 637,66	309 600,00	309 014,67	
O22	Dépenses imprévues				
	Operations d'ordre	823 336,50	1 970 200,00	441 537,35	
O23	Virement à la section d'investissement		1 520 200,00		
042	Dotations aux amortissements et	328 594,29	450 000,00	406 115,58	
	Charges exceptionnelles (écritures cessions d'actifs)	494 742,21		35 421,77	
	DEPENSES DE L'EXERCICE	7 578 213,42	10 044 800,00	7 666 854,12	
	TOTAL DE LA SECTION	7 578 213,42	10 044 800,00	7 666 854,12	
N°	RECETTES	CA 2023	BUDGET 2024	CA 2024	
	Opérations réelles	9 356 269,59	7 583 950,11	8 799 804,21	
70	Produits de gestion courante	686 396,34	534 500,00	617 318,19	
73	Impôts et taxes	6 913 007,45	6 156 300,00	7 153 899,32	
74	Dotations, subventions participations	569 027,21	538 200,00	555 225,87	
75	Autres produits de gestion courante	389 510,53	328 800,00	365 270,90	
76	Produits financiers			1,71	
77	Produits exceptionnels	733 258,05		59 079,03	
013	Atténuation de charges	61 326,73	24 250,11	47 187,41	
78	Reprise sur provisions	3 743,28	1 900,00	1 821,78	
	Opérations d'ordre	127 841,76	115 000,00	88 704,82	
042	Travaux en régie	98 103,65	100 000,00	79 448,32	
042	Amortissement subventions/écritures cessions actifs	29 738,11	15 000,00	9 256,50	
	RECETTES DE L'EXERCICE	9 484 111,35	7 698 950,11	8 888 509,03	
OO2	Excédents antérieurs reportés	2 349 202,09	2 345 849,89	2 345 849,89	
	TOTAL DE LA SECTION	11 833 313,44	10 044 800,00	11 234 358,92	
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	4 255 100,02	0,00	3 567 504,80	

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2024	CA 2024	
011	Charges à caractère général	3 545 200,00	3 052 977,43	
60	Achats de fournitures	1 566 200,00	1 299 442,91	
604	Achat prestations de services			
6042	Spectacles Parc	100 000,00	102 616,60	Cachets artistes, défraiements , dts d'auteurs,location matériel scénique . <u>Dépenses bâtiment/activités PARC 2024: 405 000 € en fonctionnement + 600 h de régie</u>
6061	<u>Fournitures non stockables</u>			
60612	Energie et électricité	727 000,00	483 303,28	PM 200 000 € affecté suite à suppression poste dépenses imprévues; ajouts compteurs Dusenbach et Mertian Energie: 2019 : <u>365 000 €</u> ; 2020: <u>371 000 €</u> ;2021: <u>345 000 €</u> ; 2022: <u>325 000 €</u> ;2023: <u>427 000€</u> Electricité: 255 000€; Gaz: 228 000€ <u>Eclairage public:</u> 30 000 € en 2024 (26 000 € en 2023) <u>Parc:</u> 100 000 € en 2024 (86 000 € en 2023) <u>MJA:</u> 45 000 € estimés en 2024 (55 000 € en 2023) <u>Gymnase:</u> 38 000 € estimés en 2024 (40 000 € en 2023) <u>Mairie:</u> 38 000 € en 2024 (40 000 € en 2023) <u>ST:</u> 43 000 € en 2024(43 000 € en 2023) <u>Ecoles:</u> 40 000 € en 2024 (42 000 € en 2023)
60621	<u>Combustibles</u>	15 000,00	7 174,78	Consommation de fioul du Dusenbach
60622	Carburants	50 000,00	37 703,11	PM : 35 000€ en 2023
60628/60668	Produits pharmaceutiques	1 000,00	383,01	pour l'école élémentaire
6063	<u>Fournitures d'entretien et de petit équipement</u>			<u>Marché Noël: 130 000 € sans les tasses(dont 31 000 € régie: 1 100h); Pfiif: 206 000€ (dont 40 000 € régie:1 300h)</u>
60631	Fournitures d'entretien	49 000,00	51 748,51	Produits pour l'entretien des locaux (sacs poubelles, nettoyeurs sanitaires,...) ; renouvellement matériel en 2024
60632	Fournitures de petit équipement	210 000,00	215 519,80	dont tasses marché Noël (120 000€);outillage ST(47 000€);journée citoyenne (10 000€); Pfiif (11 000 €);police(3 000€);
606331	Fournitures voirie urbaine	22 000,00	21 471,57	pour travaux en régie :sable, enrobés,canalisation, regards,... ; <u>Dépenses entretien voirie urbaine et rurale: 460 000€</u>
606332	Fournitures voirie rurale	16 000,00	11 567,18	pour travaux en régie : concassés , rigoles métalliques pour chemins
606333	Fournitures signalisation routière	27 000,00	27 589,31	pour travaux en régie : panneaux signalisation mobiles (10 000€); maintenance poteaux incendie 2024 (13 000€);plaques de rues
60636	Vêtement de travail	35 000,00	36 925,81	dont dotation Services Techniques revalorisée en 2024 pour doubler l'équipement des agents (31 000 €); Police (5 700€);
6064	<u>Fournitures administratives</u>			
60641	Fournitures de bureau	19 000,00	18 881,26	
60642	Autres fournitures administratives	2 000,00	673,20	pour l'Etat civil
6065	Médiathèque	37 800,00	38 208,46	dont acquisition livres (18 000€); DVD (10 000 €); mangas(4 000 €);livres audio (1 700€); <u>fonctionnement médiathèque:240 000€</u>
6067	Fournitures scolaires	15 600,00	12 018,45	sur la base d'un crédit porté de 32 € ;projet sport inclusif (7 000€)en 2024. <u>Dépenses pédagogiques et bâtiments 2024: 340 000 €</u>
6068	<u>Autres fournitures</u>			
60681	Fournitures Eclairage Public	30 000,00	28 703,68	pour travaux en régie : luminaires, câble et lampes; <u>Dépenses 2024 entretien EP: 135 000 €</u>
60682	Fournitures entretien bâtiments	45 000,00	46 321,90	pour travaux en régie :maison Jeanne d'Arc(6 000€);Parc(7 000€);mairie(6 000€);CTM (4 000€);gymnase(3 000€)
60683	Fournitures piscine Carola	1 000,00	1 390,57	produits sanitaires; <u>Dépenses entretien 2024 piscine Carola :105 000 € (dont 650 h de régie: 20 000 €)+ 35 000 € de déficit pris en charge par la COMCOM</u>
60684	Fournitures Espaces verts	80 000,00	78 812,40	pour travaux en régie : peinture stades(3 000 €); fleurissement (75 000 €)
60685	Fournitures véhicules	32 000,00	30 703,35	pour réparations en régie
60686	Fournitures Conseil Municipal Enfants	1 800,00	0,00	
60688	Fournitures pour travaux en régie	50 000,00	47 726,68	Pour travaux d'investissement en régie :dont logement gymnase (8 000€);écoles (3 000€);CTM(4 000€);piscine (3 000€);mise en conformité élec.

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2024	CA 2024
-------------	--	--------	---------

61	Travaux et services extérieurs	1 202 100,00	1 059 586,38
611	<u>Contrats de prestation de services</u>		
6114	Enlèvement et traitement déchets divers	38 000,00	44 025,58
6119	Entretien brigade équestre	5 000,00	7 835,43
613	<u>Locations</u>		
6132	Locations immobilières	17 500,00	17 090,85
6135	Locations mobilières		
61351	Location matériel roulant	5 000,00	5 142,77
61358	Autres locations	39 000,00	38 675,08
6152	<u>Entretien et réparation sur biens immobiliers</u>		
615211	Entretien espaces verts	105 000,00	96 708,88
615212	Diagnostic et élagage arbres	11 400,00	0,00
6152211	Entretien bâtiments communaux	90 000,00	86 192,86
6152212	Entretien chaudières	20 000,00	11 809,01
6152213	Entretien ascenseur	23 000,00	18 357,57
6152214	Ramonage	6 500,00	7 724,24
6152215	Désenfumage	1 500,00	966,68
6152216	Alarmes incendie et effraction	15 000,00	11 247,75
6152217	Contrôle technique bâtiments	9 000,00	6 837,35
6152218	Entretien piscine Carola	45 000,00	45 959,32
6152311	Entretien voirie urbaine	65 000,00	71 543,07
6152312	Entretien voirie rurale	32 000,00	36 046,08
6152313	Réparations de rues	75 000,00	70 160,82
6152314	Réfection pavage Gd Rue	10 000,00	10 915,79
6152315	Signalisation routière	50 000,00	33 396,24
6152316	Mobilier urbain	15 000,00	8 129,76
615232	Entretien éclairage public	95 000,00	76 753,83
61524	Exploitation et maintenance forestières	127 000,00	102 653,70
6155	<u>Entretien et réparations sur biens mobiliers</u>		
61551	Entretien véhicules	55 000,00	50 368,51
61558	Autres biens mobiliers	30 000,00	25 693,74
6156	<u>Contrats de maintenance</u>		
61563	Orgues Eglises	1 800,00	250,00
61564	Horloges et sonnerie clochers	3 000,00	3 276,00
61565	Photocopieurs	9 500,00	8 671,43
61566	Informatique	43 000,00	41 501,13
615673	Extincteurs	8 000,00	6 628,68
615681	Contrôle technique matériel	2 000,00	2 110,91
615682	Installations téléphoniques	2 500,00	1 721,47
615685	Véhicules	1 500,00	1 106,58
615686	Equipements scéniques Parc	4 700,00	3 563,30
651687	Maintenance préventive chaudières	20 000,00	18 735,35
6161	Primes d'assurances	33 000,00	32 831,23
6168	Autres assurances	14 200,00	14 169,52
617	Etudes et recherches	32 000,00	18 940,80
618	<u>Divers</u>		
6182	Documentation	2 000,00	1 028,31
6184	Frais de stage et de formation professionnelle	20 000,00	13 796,37
6188	Frais d'analyses et prélèvements	20 000,00	7 020,39

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2024	CA 2024
-------------	--	--------	---------

62	Autres services extérieurs	696 200,00	619 909,14	
622	<u>Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</u>			
6226/62261	Honoraires médicaux	1 000,00	1 702,98	concerne les agents
62268	Autres honoraires	60 000,00	59 900,34	dont ONF (12 400 €);coloriste(2 000 €);diagnostic imm./géomètres(12 000€);ribolab (9 500€) Etudes thermique anc.tribunal (1 500€);initiation cécifoot (1 500€) prestation RPS (12 200€) contrôle conformité loi du travail (3 200€)
6227	Frais d'actes et contentieux	15 000,00	12 990,00	budget lié au recours d'avocats spécialisés
6228	Indemnités diverses	10 000,00	543,84	solde régie d'avances Parc
623	<u>Publicité,publications et relations publiques</u>			
6231	Annonces et insertions	20 000,00	8 803,25	Etat civil (3 300€); appel d'offres (2 000€);PLU (400€) anniv.piscine Carola (1 600€) Saison culturelle Parc (1 500€)
62323	Fêtes et cérémonies diverses	120 000,00	131 415,52	compd goûter des aînés ,fête séniors et colis(40 000€);Pfiff (30 000€);anniversaires (4 000 €);marché Noël (7 000 €);fête personnel (4000€);journée citoyenne(5000€) maisons fleuries(4 000€); déco Noël (7 000€)anniv piscine Carola (10 000€)libération (8 500€)
62324	Animations et spectacles	58 800,00	64 371,82	dont animations marché Noël (38 000€); animations médiathèque (4 000 €);feu artifice (12 500€);tour Alsace cycliste (8 000€);repas aines (3 500€)
6234	Réceptions	26 000,00	25 904,60	Réceptions diverses
6236	Imprimés, dépliants et communications diverses	46 000,00	48 797,41	dont couverture vidéo(17 000€);calendriers(5 700€);AppliMy mairie(3 300€);gazette Hôpital(3000 €);Parc(4 000€);marché Noël (2 000€);Pfiff (5 500€)
6237	Publications bulletin municipal	20 000,00	17 808,45	4 bulletins
6238	Divers	35 000,00	31 002,13	inclut des animations ponctuelles (Ninja/slackline:28 000 €) et les repas liés à des formations ou divers
624	<u>Transports de biens et transports collectifs</u>			
6241	Transports de biens	2 000,00	1 417,24	déménagement archives ST
6247	Transports collectifs	5 800,00	0,00	
625	<u>Déplacements</u>			
6251	Frais de déplacements du personnel	2 500,00	0,00	
626	<u>Frais postaux et de télécommunications</u>			
6261	Frais d'affranchissement	20 000,00	19 399,79	PM 17 500€ en 2023
6262	Frais de télécommunications	35 000,00	34 925,65	dont flotte portable (10 000€)
627	<u>Services bancaires et assimilés</u>	1 500,00	1 827,14	TPE Parc et commissions bancaires billetterie Parc et horodateur
628	<u>Divers</u>			
6281	Concours divers	19 000,00	17 965,11	Cotisations à la SPA (3 500€);gestion forestière (2 000€);ass.Elus (Maires, Station vertes,Elus Vins); SAFER (600€);Union Sapeurs Pompiers (900€); Rondes Fêtes (750€)
6282	Frais de garderie et surveillance	50 000,00	33 723,88	dont ONF (19 000€) SDIS /sécu civile/ marché Noël (8 000€) ;Sécu manifs(1000 €);tournée Ville (5 000 €);alarmes police mairie maison patrimoine et Jeanne d'Arc (4000 €) piscine (2 500€)
6283	Frais de nettoyage	100 000,00	96 072,97	dont Ecoles (23 000 €)sanitaires (17 000 €) ; Parc (15 000€); Jeanne d'Arc (22 000 €); marché Noël/Pfiff(6 000 €); Médiathèque (3 000€);CTM (6 000 €)
628761	Rembst frais COMCOM	42 600,00	9 984,51	aide juridique SVP (1 400 €);Intervention MNS école primaire (2 500€). Commande groupée antivirus (6 000€)
6288	Autres frais	6 000,00	1 352,51	Commission de 1 % versée à l'ONF sur les ventes de bois
63	Impôts et taxes	80 700,00	74 039,00	
635	<u>Autres impôts,taxes et versements assimilés</u>			
6351	<u>Impôts directs</u>			
63512	Taxes foncières	80 000,00	73 803,00	Sur le patrimoine immobilier de la Ville (domaine privé);
6354	Droits d'enregistrements et timbres	100,00	0,00	
637	Autres taxes	600,00	236,00	redevance fréquence radio (marché Noël; Eclairage public)

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2024	CA 2024
-------------	--	--------	---------

012	Charges de personnel	3 390 500,00	3 094 899,61	
6216	Personnel COMCOM	10 000,00	11 026,77	Mise à disposition agent CCAS + ATSEM
62188	Personnel extérieur	7 500,00	16 764,58	Agent surveillance passage piéton école (7 000€) et entretien cimetière (9 000€) via Manne emploi
641	<u>Rémunérations du personnel</u>			A revoir en CUI <u>Masse salariale totale 2024: 2 100 000 € (PM: 2023: 2 070 000 €)</u> <u>Evolution des effectifs: remplacement de 3 agents du CTM ; réembauche agent voirie rurale;apprenti</u> <u>Prolongation du contrat animatrice atelier arts graphiques avec aide CAF</u> <u>Démision du mécanicien; fin du régime local de retraite</u>
6411	<u>Personnel titulaire</u>			
64111	Rémunération principale	1 420 000,00	1 241 071,01	Personnel titulaire
64112	Supplément familial	8 000,00	7 178,00	
64113	Nouvelle Bonification Indiciaire	13 000,00	10 592,64	11 agents concernés
64118	Autres indemnités	313 000,00	253 010,84	Régime indemnitaire RIFSEEP
6413	<u>Personnel non titulaire</u>			
64131	Rémunérations	510 000,00	584 473,62	Postes de contractuels et de saisonniers ;
64132	Supplément familial de traitement	4 000,00	4 086,82	
64138	Autres indemnités	600,00	1 000,00	versées aux stagiaires
64168	Autres emplois aidés	28 600,00	29 563,67	concerne 2 emplois aidés CUI (Ribolab et service propreté cheval)pris en charge à 80% par l'Etat
645	<u>Charges sécurité sociale et de prévoyance</u>			
6451	Cotisations à l'URSSAF	372 000,00	355 465,60	Charges patronales (cotisation patronale de 17 %pour le personnel titulaire et de 30,4% pour le personnel contractuel)
6453	Cotisations aux caisse de retraite	431 000,00	378 000,71	Charges patronales (cotisation patronale de 31 % pour le personnel titulaire et de 4,2 % pour le personnel contractuel)
6417	Apprenti		2 003,38	Embauche apprenti espaces verts
6454	Cotisations chômage	17 000,00	27 549,86	personnel non titulaire et saisonniers
6455	<u>Cotisations pour assurance du personnel</u>			
64551	Personnel communal	90 000,00	84 035,15	Assurance risques maladie, accident travail et maternité
6456	Fonds supplément familial traitement	15 800,00	8 787,00	fonds de péréquation permettant le lissage des versements du SFT entre les Collectivités
6458	Cotisations autres organismes sociaux	21 000,00	22 175,15	Cotisation au CNAS (212 €/agent)
647	<u>Autres charges sociales</u>			
6475	Médecine du travail	12 000,00	7 795,79	
6488	Autres charges de personnel	70 000,00		Provision en 2024
633	<u>Impôts et versements assimilés sur remunérations</u>			
6332	Cotisations Fonds National Allocation Logements	9 500,00	8 492,01	Charge patronale de 0,50 % de la masse salariale
6333	Participation formation professionnelle		861,51	Concerne les intermittents du spectacle
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion	37 500,00	40 965,50	Organismes de formation et de conseil RH (cotisation patronale de de 2,35 %)
65	Autre charges de gestion courante	2 776 200,00	2 727 006,49	
65132	Prix fleurissement	28 000,00	24 831,54	Bons pour l'achat de fleurs dans le cadre de l'opération Fleurir la Cité et concours Maisons fleuries
653	<u>Indemnités et frais divers des Maires et Adjointes</u>			
65311	Indemnités	132 000,00	126 712,02	
65312	Frais de mission	2 000,00	5,20	
65313	Cotisations de retraite	6 000,00	5 294,26	
65314	Cotisations sécurité sociale	10 000,00	10 461,96	
65315	Formation	500,00	0,00	
63572	Fonds allocation fin de mandat	200,00	0,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00	1 775,12	annulation créances suite à impossibilité de recouvrement
655	<u>Contingents et contributions obligatoires</u>			
6553	SDIS-Contingent incendie	153 300,00	153 222,13	PM ;142 000€ en 2023

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2024	CA 2024
6554	Contributions aux organismes de regroupement		
65583	Syndicat mixte Fecht Aval Weiss	8 400,00	8 315,00
65581	SIVU Gestion main d'œuvre forestière	62 000,00	39 351,66
65582	Brigade Verte	35 000,00	32 745,23
65584	Parc Naturel Ballons des Vosges	7 200,00	7 011,66
657348	Subvention Commune	1 000,00	1 000,00
65748	Subventions personnes de droit privé	296 200,00	285 128,70
65811	Licences informatiques	4 100,00	5 820,83
65888	Contribution eaux pluviales	25 300,00	25 331,18
66	Charges financières	41 000,00	38 758,65
661 66111	Charges d'intérêts Intérêts des emprunts et dettes	40 000,00	38 623,44
666	Autres charges financières(provision)	1 000,00	135,21
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	626,88
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
673 678	Titres annulés sur exercices antérieurs Autres charges exceptionnelles	10 000,00	626,88
014	Attenuation de recettes	309 600,00	309 014,67
7392221 7398	Fonds de péréquation intercommunal Reversements	283 000,00 26 600,00	282 602,00 26 412,67
	TOTAL OPERATIONS REELLES	8 072 500,00	7 223 283,73

Calculée en fonction du volume d'emploi des bûcherons dans la forêt communale (uniquement sylvicole)

Calculée en fonction de la population et du potentiel financier

Contribution de 1,37 €/habitant

Subvention versée à Ribeauville (02) pour la restauration de l'église

dontPfiff (72 000 € aux chars et 10 000 € au comité des fêtes);Gescod (58 000 € dt 43 000 € reversement MAE);Pensionnat(17 000 €)Festival musique(25 000 €) sport(13 000 €); marché Noël(6 000€)Ecole musique (29 000 €)

Concerne licences logiciel graphique

Contribution versée au budget assainissement (commission locale SDEA) ;réseaux unitaires collectant les eaux pluviales dans le réseau d'assainissement)+PAS

Différence de change avec le franc suisse suite à l'achat d'un cheval

annulation de titres suite à erreur de tiers

PM : 284 000 € en 2023

Abattement spectacle versé au casino(crédit d'impôt pour manifestations artistiques). 2/3 Ville et 1/3 COMCOM

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2024	CA 2024
-------------	--	--------	---------

042	Charges exceptionnelles	0,00	35 421,77	
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	16 521,77	concerne la cession véhicule renault
6761	Différences sur réalisations positives transférées en investissement	0,00	18 900,00	concerne la cession d'une calèche et de 2 véhicules
042	Dotations aux amortissements et aux provisions	452 100,00	408 148,62	
681	<u>Dotations aux amortissements et aux provisions</u> <u>Charges de fonctionnement</u>			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	450 000,00	406 115,58	amortissement véhicules, mobilier et matériel; travaux sur biens culturels et historiques
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants	2 100,00	2 033,04	provision obligatoires (risque de non recouvrement de créances)
023	Virement à la section d'investissement	1 520 200,00		Autofinancement prévisionnel
	TOTAL OPERATION D'ORDRE	1 972 300,00	443 570,39	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 044 800,00	7 666 854,12	

N° Cptes	Libellés recettes de fonctionnement	B 2024	CA 2024	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	534 500,00	617 318,19	
702 7022	<u>Ventes de récoltes et de produits forestiers</u> Coupes de bois	180 000,00	194 502,56	bilan 2024: 120 000 € (avec la chasse et la valorisation du bois énergie)
703	<u>Redevances et recettes d'utilisation du domaine</u>			
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	52 000,00	52 164,00	nouveaux baux de chasse
70323	Occupation domaine public	30 000,00	38 816,17	Terrasses et mobilier sur domaine public (20 000 €);marché hebdo. (5 000€); redevance gestionnaire réseaux (13 000€)
7038	<u>Autres redevances et recettes</u>			
70383	Redevance de stationnement	80 000,00	101 490,74	105 000 € en 2023
70388	Redevance occupa° terrain complexe thermal/casino	65 000,00	89 088,00	Redevance partagée avec la COMCOM
70321	Redevance petit train touristique	3 000,00	3 037,00	
70321	Droits de place marché Noël	11 000,00		voir chapitre 74
704	Facturation de travaux	3 000,00	1 944,75	facturation interventions ST suite à des dommages surla voirie
706	<u>Prestations de services</u>			
7062	<u>Droits des services à caractère culturel</u>			
70621	Médiathèque municipale	4 500,00	4 859,00	
70622	Spectacles Parc	15 000,00	32 491,00	
7063	<u>Droits des services à caractère sportif</u>			
70631	Piscine Carola			Gestion du personnel et de la caisse par la COMCOM
7067	Redevance périscolaire	1 000,00	1 606,50	Accueil du matin
7068	<u>Autres redevances</u>			
706884	Insertions publicitaires bulletin municipal	10 000,00	15 076,80	taux de couverture: 84 %
7078	Vente tasses marché Noël	80 000,00	80 219,00	
70876	Remboursements divers		2 022,67	vente ferrailles (1 400€); remboursement affranchissement sce urbanisme (600€)
73	Impôts et taxes	6 156 300,00	7 153 899,32	
731	<u>Impôts locaux</u>			
73111	Contributions directes	2 057 700,00	2 090 138,00	Foncier bâti(1 724 000 €) et Non bâti (182 000 €);TH résidences secondaires (129 000 €);coefficient correcteur suite à transfert TF départementale 55 000 €)
73118			6 455,00	rôles supplémentaires de taxes foncières
732111	Attribution compensation	856 000,00	855 427,79	Versée par la COMCOM; compense les impôts économiques perçus par la COMCOM depuis 2017; avec déduction facturation Services communs (informatique: 20 400 €/ADS: 24 400 €/archiviste: 20 000€)
732112	Attribution compensation dérogatoire	386 300,00	386 300,00	Système dérogatoire au droit commun qui permet la compensation des recettes liées au SIZAM, déduction faite des charges transfères pour la gestion des Zones d'Activités;
732112	Attribution compensation dérogatoire	90 900,00	90 900,00	Compensation taxe professionnelle de zone du casino
73221	Versement Garanties Ressources	193 400,00	193 436,00	Compensation pertes de recettes liées à la suppression de la taxe professionnelle; montant fixe
73213	Reversement taxe sur les jeux	1 600 000,00	1 984 035,00	Recette totale : 3 250 000 €
7328	Prélèvement jeux en ligne	100 000,00	102 528,98	
731732	Taxe sur les jeux	720 000,00	1 164 171,00	
733	<u>Taxes pour l'utilisation du domaine public</u>			
7336	<u>Droits de place</u>			
731543	Droits de place marché de Noël		12 495,00	Redeevance exposants
735	<u>Taxes liées à la production énergétique</u>			
73141	Taxe sur l'électricité	80 000,00	117 517,55	Taxe désormais perçue et reversée par l'Etat; inclut une reliquat de 2023 de 18 000€
738	<u>Autres taxes</u>			
381/7312	Taxes afférentes aux droits de mutation	72 000,00	150 495,00	PM: 125 000 € en 2023

N° Cptes	Libellés recettes de fonctionnement	B 2024	CA 2024	
74	Dotations et participations	538 200,00	555 225,87	
741	<u>Dotation globale de fonctionnement</u>			
74111	Dotation forfaitaire	25 600,00	25 623,00	PM :36 000 € en 2023
7412	<u>Dotation d'aménagement</u>			
741121	Dotation de solidarité rurale	128 000,00	128 653,00	versée aux bourgs centre
744	FCTVA	32 000,00	50 832,05	sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics et de voirie/éclairage public par entreprises (année n-2)
74611	DGD		2 000,00	concerne la révision du PLU
742	Dotation élus locaux		163,00	compensation frais protection fonctionnelle des élus
747	<u>Participations</u>			
74718	<u>Autres subvention Etat</u>			
747182	Subvention CUI	20 000,00	22 184,34	Prise en charge du salaire à hauteur de 80 % (Ribolab et service propreté cheval)
747182	Subvention MAE Gescod	43 000,00	41 500,00	Subvention reversée au GESCOD
747182	Subvention Sport inclusif	7 300,00	7 276,98	financement de l'Etat pour les actions menées avec l'école élémentaire (ex:cécifoot)
747182	Subvention AMI		19 113,50	subvention agence de l'eau (maillage écologique en milieu viticole)
74718	<u>Autres subventions</u>			
74758	SIVU gestion main d'oeuvre forêt-frais secrétariat	1 000,00	960,00	
748	<u>Autres subventions et participations</u>			
7483	<u>Attributions fiscales de péréquation et de compensation</u>			
748312	Dotation Compensation Reforme TP	92 000,00	92 039,00	dotation compensant les pertes de recettes liées aux réformes successives de l'ancienne TP
74833	Etat-compensation taxes foncières	133 300,00	133 390,00	en compensation d'exonérations décidées par l'Etat (locaux industriels: 104 000 €) et terres agricoles (29 000€)
7485	Dotation titres sécurisés	14 000,00	17 491,00	en compensation des frais liés à la délivrance des passepeots biométriques
7488	<u>Autres participations</u>			
74882	Soutien spectacles Parc	42 000,00	14 000,00	Participation spectacles entre 11/2023 et 2/2024

N° Cptes	Libellés recettes de fonctionnement	B 2024	CA 2024	
75	Autres produits de gestion courante	328 800,00	365 270,90	
752	Revenus des immeubles	80 000,00	98 512,95	dont locaux 67 rue des Juifs(23 000€);rue Rempart nord (10 000€);médecine travail (6 500€); Parc (4 800€); salles expo (7 300€);gymnase(9 500 €); commerce gd rue (12 500€)
75861	Reversement excédent campings	180 000,00	180 000,00	
756	Libéralités reçues	50 000,00	50 976,43	Assurance vie succession HAAG
758	Produits divers de gestion courante			
7588	Autres recouvrements	18 800,00	35 781,52	dont indemnités assurance
76	Produits financiers	0,00	1,71	
7688	Produits autres immobilisations financières	0,00	1,71	Intérêts consignation achat bande terrain rue des Tanneurs
77	Produits exceptionnels	0,00	59 079,03	
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		23 779,03	Avoir factures électricité
775	Produits des cessions d'immobilisations		35 300,00	Vente calèche et Landrover; reprise 2 véhicules Renault
7788	Indemnités sinistres et divers			
78	Reprise sur provisions	1 900,00	1 821,78	
7817	Provisions créances douteuses	1 900,00	1 821,78	provision obligatoire (risque de non recouvrement)
013	Atténuation de charges	24 250,11	47 187,41	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel			
6419	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	24 250,11	47 187,41	remboursement assurance du personnel et CPAM
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 345 849,89	2 345 849,89	
	TOTAL OPERATIONS REELLES	9 929 800,00	11 145 654,10	

N° Cptes	Libellés recettes de fonctionnement	B 2024	CA 2024
042	Travaux en régie	100 000,00	79 448,32
722	Immobilisation corporelles	100 000,00	79 448,32
777	Dotation amortissements	15 000,00	9 256,50
777	Amortissements subventions	15 000,00	9 256,50
	TOTAL OPERATION D'ORDRE	115 000,00	88 704,82
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 044 800,00	11 234 358,92

Subvention vidéoprotection

0,00 3 567 504,80

REPUBLIQUE FRANCAISE

6 8 2 6 9 0 0 1 COMMUNE DE RIBEAUVILLE

Recette municipale de : RIBEAUVILLE

COMMUNE DE DEUXIEME CATEGORIE

(3500 à 9999 hab.)

COMPTE ADMINISTRATIF

2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

13

RECETTES				
1068	<u>Excédent de fonctionnement capitalisé</u>	1 909 250,13	1 909 250,13	
13	<u>Subventions d'investissement</u>			
1318	Bonus écologique NISSAN	6 000,00		6 000,00
1318	Bonus écologique Kangoo	3 000,00	3 000,00	
1321	Toiture mairie DSIL	53 000,00		52 200,00
1323	Toiture mairie: CEA	57 000,00	56 241,00	
1322	Toiture mairie Région	50 000,00		50 000,00
1321	Toiture mairie: DRAC	58 000,00	58 000,00	
1323	CEA:étude chaufferie bois	1 800,00		1 800,00
1322	Région: étude chaufferie bois	3 400,00		3 500,00
1328	Eclairage public:rue du Giersberg	2 500,00	2 502,00	
1323	Eclairage public rue du 3 décembre	9 000,00	9 000,00	
1328	Chemin Dusenbach	20 900,00	20 863,00	
1328	Vidéoprotection: Région	16 500,00	17 920,27	
13462	Mise aux normes Mairie et Parc	31 600,00	9 451,80	22 100,00
1328	Geovino: participation syndicat Viticole	10 000,00		
1321	Château Ht Ribeaupierre:DRAC	135 000,00	108 428,48	27 000,00
1311	Château Ht Ribeaupierre: CEA	68 400,00	68 367,80	
1322	Château Ht Ribeaupierre:Région	67 800,00	64 439,15	3 300,00
1321	Château Ht Ribeaupierre: fouilles archéologiques ; DRAC	17 200,00	7 845,11	9 300,00
1322	Aire de lavage:Région	150 000,00	151 200,00	
16878	Participation CUMA ratons laveurs	380 000,00	354 911,64	
16	<u>Emprunts et dettes assimilés</u>	250 000,00		
275	Dépôts et consignations	1 000,00	1 000,00	
	<u>Cessions d'actifs</u>			
024	Cession d'actifs(dont immeuble rue des Juifs)	381 400,00		
	<u>Dotations</u>			
10222	Fonds compensation TVA	550 000,00	645 335,01	
10226	Taxe d'aménagement	81 700,00	104 069,40	
	<u>Opérations d'ordre budgétaire</u>			
040	Amortissements des immobilisations	450 000,00	406 115,58	
040	Opérations comptables sur cession d'actifs		35 421,77	
041	Opérations patrimoniales d'intégrations dans l'actif	400 000,00	389 521,78	
021	<u>Virement de la section fonctionnement</u>	1 520 200,00		
	<u>Totaux recettes</u>	6 684 650,13	4 422 883,92	175 200,00

Programmes investissement	BUDGET 2024	CA 2024	REPORT 2024
1.Atelier musée arts graphiques	20 000,00		
2.Réaménagement Mairie/mise aux normes/étude chaufferie bois	317 100,00	214 543,06	80 000,00
3.Ancienne école des filles :Médiathèque et Ribolab	0,00	0,00	0,00
4.Aire de jeux du Jardin de Ville	20 000,00	2 741,88	17 000,00
5.Centre équestre	91 000,00	79 899,05	11 000,00
6.Réserves foncières	215 000,00	24 389,91	0,00
7.Eclairage public	55 000,00	54 103,92	0,00
8 A.Voirie urbaine (rues, bornes électriques,pistes cyclables,mobilier urbain)	511 600,00	213 765,83	226 900,00
8 B.Voirie rurale	30 000,00	29 923,08	0,00
8 C. Annexes Verreries	15 000,00	0,00	0,00
9.Bâtiments communaux	109 600,00	12 047,60	10 000,00
10.Environnement,espaces verts et biodiversité	30 000,00	6 983,79	0,00
11.Patrimoine historique	334 100,00	292 924,04	41 100,00
12.Installations sportives et de loisirs	37 000,00	35 954,07	0,00
12A.Piscine Carola	109 600,00	106 316,40	0,00
13.Hangar Pfifferdaj/Aménagement site	75 300,00	44 736,12	0,00
14.Matériel et Véhicules services techniques	235 200,00	111 788,86	123 400,00
15a.Autre matériel dont école;informatique;manifestations;police;cheval; sono)	138 400,00	88 114,94	31 200,00
16.Vidéoprotection	30 000,00	23 244,40	0,00
17.Parkings HOFFERER	0,00	9 120,00	80 860,00
18.Mise en conformité Dusenbach	75 100,00	5 760,00	69 000,00
19.Aménagement secteur parkings Mairie	32 000,00	18 827,23	13 000,00
20.Travaux mise aux normes/ matériel scénique Parc	125 200,00	15 009,46	110 000,00
21.Aire de lavage Viticulture	128 000,00	121 380,96	0,00
22.Chaufferie bois	370 000,00	303 720,37	66 000,00
23.Espace Mertian	422 000,00	111 133,40	310 500,00
TOTAL	3 526 200,00	1 926 428,37	1 189 960,00

--

1.ATELIER MUSEE ARTS GRAPHIQUES

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
--------	------------	------------	---------	-------------	--------------

2188/47	Conservatoire Arts Graphiques	20 000,00	0,00		Provision travaux non engagée
---------	-------------------------------	-----------	------	--	-------------------------------

TOTAL	20 000,00	0,00	0,00
-------	-----------	------	------

COMPTE	PROGRAMMES		TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
2313/36	1. 4ème tranche de travaux		100 000,00	78 788,26	20 000,00	Solde marchés de travaux et maîtrise d'œuvre réfection toiture et façades
2031/36						
	2. Remplacement chaudière gaz		17 400,00			en fonctionnement
2031/36	3.Etude chaufferie bois		4 700,00			payée sur l'opération espace Mertian
2313/36						
	4.Mise aux normes de sécurité incendie/accessibilité		195 000,00	135 754,80	60 000,00	
TOTAL			317 100,00	214 543,06	80 000,00	

DEPENSES CUMULEES	
2009	30 985,88
2010	34 660,50
2011	4 304,61
2012	132 383,30
2013	190 544,33
2014	23 933,69
2015	408 467,75
2016	447 285,77
2017	117 579,82
2018	270 608,34
2019	306 822,68
2020	53 529,91
2022	302 078,98
2023	65 537,69
2024	214 543,06
TOTAL	2 651 266,31

	PROGRAMMES	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	Observations
COMPTE					
	ENVELOPPE 2019				
2315 et 2318/118	<u>2.Aire de jeux</u>	20 000,00	2 741,88	17 000,00	CA 2024: Sirène avec message : 1 200 € et mât éclairage : 1 500€ REPORT: Maitrise d'œuvre: 4 400 € Solde lot espaces verts: 19 000 €
	<u>TOTAL</u>	20 000,00	2 741,88	17 000,00	

COMPTE	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
--------	------------	---------	-------------	--------------

2313/103	50 000,00	37 124,45	6 500,00	CA 2024: solde travaux construction manège REPORT: Construction manège Solde maitrise d'œuvre ARCABOIS
2313/103	33 000,00	38 661,60	4 500,00	Extension réseau BT A solder BEREST: 4500€
2313/103	8 000,00	4 113,00		Modification gaines chambre de tirage
	91 000,00	79 899,05	11 000,00	

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
2111/86	<u>1.Réserves foncières</u>	215 000,00	24 389,91		Terrain rue des Tanneurs :1 000 € Terrain MERTZ Gde Verrerie: 10 000 € Forêt: 13 000 €
TOTAL		215 000,00	24 389,91		

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
2315/61	<u>Travaux rue du 3 Décembre</u>	55 000,00	54 103,92		Remplacement de 21 mâts
	TOTAL	55 000,00	54 103,92	0,00	

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
	ENVELOPPE TRAVAUX NON AFFECTEE	50 000,00			
2315/60	<u>1.REFECTION RUES</u>				
	Rue Giersberg	17 000,00			Estimation: 71 000€
	Rue Saltzmann/Ortlieb	205 000,00	161 493,33	48 000,00	REPORT 2024:Solde travaux et Maitrise d'oeuvre
	<u>2.AMENAGEMENTS DIVERS</u>				
2315/60	1/Radar pédagogique rte de Ste Marie/Mines	6 000,00	3 707,94		
2315/60	2/Réfection chemin Clausmatt et Dusenbach	0,00			
2315/60	3/Poteaux incendie	5 000,00			Remplacement payé en fonctionnement (Dusenbach/rue3/12)
2315/60	4/ Pistes cyclables	0,00			Estimation Jardin de ville : 40 000€
2315/60	5/Etude de faisabilité rue de Landau	4 700,00	4 620,00		
2315/60	6/Bornes véhicules électriques	18 900,00		18 900,00	Parking Hofferer
2315/60	7/Mobilier urbain	10 000,00	13 305,88		Tables pique nique
2315/60	8/Parking Mertian	60 000,00	28 593,60	30 000,00	
2315/60	9/Arceaux vélos	5 000,00	2 045,08		
2315/60	10/Réseau fibre optique Verreries	130 000,00		130 000,00	Commande Rosace:38 000€
2315/60					
	Total				
		511 600,00	213 765,83	226 900,00	

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	Remarques
2315/119		30 000,00	29 923,08		Pavage: chemin Judenhutweg (pavés livrés; uniquement terrassement): 10 103,58 € Pavage parking rue Abattoir: 19 819,50 €
	TOTAL	30 000,00	29 923,08		

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
	Provision travaux non affectée	15 000,00			Devis chemin Grande Verrerie: 54 000€
	TOTAL	15 000,00	0,00	0,00	

9.BATIMENTS COMMUNAUX

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
	ENVELOPPE NON AFFECTEE	37 000,00			
	<u>1.SERVICES TECHNIQUES</u>				
	Remplacement fenêtre	1 800,00	1 793,00		
	Alimentation électrique menuiserie	3 500,00	3 419,10		
	Armoire porte coulissante	1 000,00	763,50		
	<u>2.MAISON JEANNE D'ARC</u>				
2313/138	Mise aux normes ERP	6 000,00		6 000,00	Estimation: 50 000€
2313/138	Reprise canalisation cave	3 300,00	3 312,00		
	<u>3/ECOLES</u>				
2313/138	Portillon	3 000,00	2 760,00		Liaison entre les cours des 2 écoles
2313/138	Crépi mur extérieur	4 000,00		4 000,00	Estimation : 5 000€
	<u>4/GYMNASE</u>				
2313/138	Mise aux normes	50 000,00			Avis défavorable Commission sécurité
	TOTAL	109 600,00	12 047,60	10 000,00	

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
2318/120	<u>1.Plantation arbres</u>	30 000,00	6 983,79		Plantation de 19 arbres
	TOTAL	30 000,00	6 983,79	0,00	

11.PATRIMOINE HISTORIQUE

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
2313/137	ENVELOPPE NON AFFECTEE				
	<u>1.CHATEAUX</u>				
2313/45	1/Restauration donjon Haut Ribeaupierre: étude	16 000,00	18 631,51		Etude et maitrise d'oeuvre architecte des BDF Avenant BET Structure: 2 000 € Avenant tranche 2: 3 700€
2313/45	2/Travaux 1ère tranche	244 700,00	241 870,93		Mur nord et intérieur du donjon:432 000 € TTC (travaux et maitrise d'œuvre) Subventions obtenues (80%)
2313/45	3/Fouilles archéologiques	67 000,00	32 421,60	34 700,00	
2313/46	4/Consolidation mur château St Ulrich	6 400,00		6 400,00	Maitrise d'œuvre
	<u>2.DIVERS</u>				
2161/137	Œuvres d'art				
TOTAL		334 100,00	292 924,04	41 100,00	

12.INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT	OBSERVATIONS
	<u>1.PISCINE CAROLA</u>				
2313/110	Travaux	109 600,00	106 316,40		Carrelage grand bassin (100 000 €) ;pompe transfert chlore (2 000€);regard tuyauterie (5 200€)
	<u>2.GYMNASE/COMPLEXE SPORTIF</u>				
	<u>3.PISTE ATHLETISME</u>	37 000,00	35 954,07		Fourniture et pose de concassés

TOTAL	146 600,00	142 270,47	
-------	------------	------------	--

COMPTE	PROGRAMMES			TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
2313/88	Construction 4 travées						Estimation: 600 000 €
2313/88	Réfection toiture suite à tempête			0,00			Payé en fonctionnement
2313/88	Déplacement sanitaires mobiles			10 000,00	7 980,00		
2313/88	Eclairage hangar			35 300,00	36 756,12		
2313/88	Aménagement site			30 000,00			Pose portail avec automatisme/ clôtures
TOTAL				75 300,00	44 736,12	0,00	

DEPENSES CUMULEES		
2010	17 546,28	
2011	11 501,22	
2012	120 820,43	
201	2 696,98	
2014	10 482,00	
2015	283 709,62	
2016	16 059,20	
2017	267 650,03	
2018	89 660,61	
2019	24 452,83	
2020	12 355,48	
2022	24 452,81	
2022	78 738,81	
2023	64 142,95	
2024	44 736,12	
TOTAL	1 069 005,37	

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
	ENVELOPPE NON AFFECTEE				
	<u>OUTILLAGE</u>				
2158/30	Sertisseuse	2 000,00	1 739,22		
2158/30	2 Tronçonneuses/2 débroussailleuses et 1souffleur thermiques	6 000,00	5 822,44		
2158/30	Taille haie ,tronconneuse, souffleur et débroussailleuse électriques	5 500,00	5 336,41		
2158/30	Tondeuses	4 500,00	4 387,44		
	<u>DIVERS</u>				
2182/30	Saleuse et lame unimog: remplacement	13 500,00		13 400,00	Dépense engagée: 40 000 €
2188/30	Garnitures en bois	12 300,00	12 101,64		
2183/30	Onduleur, caddy ravitailleur et armoire metallique	0,00	2 382,98		
	<u>VEHICULES</u>				
2182/30	1/ Nacelle verticale	5 400,00	5 400,00		
2182/30	2/Goupil	23 000,00	22 788,00		
2182/30	3/Goupil	60 000,00		60 000,00	Livraison en 2025
2182/30	4/Véhicules Kangoo électrique	40 000,00	39 304,96		Affecté à la police en 2025
2182/30	5/ Véhicules électriques NISSAN	50 000,00		50 000,00	
2182/30	6/Véhicule Sandero	13 000,00	12 525,77		Véhicule du Conducteur de travaux
	TOTAL	235 200,00	111 788,86	123 400,00	

15.AUTRE MATERIEL

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL B 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
	<u>1.INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE</u>				
2183/36	Acquisition matériel informatique	4 000,00	5 688,00		Acquisition PC Police et CTM
2183/36	Police: Terminaux avec licences verbalisation	3 000,00	2 592,00		
2051/36	Logiciel gestion patrimoine et interventions CTM	5 500,00	4 920,00		Estimation: 3 000€/licence / installation: 2 500 €
2051/36	Logiciel RH: migration dans le cloud	8 200,00		8 200,00	
2183/36	Vidéoprojecteur salle Beethoven	4 000,00	3 900,00		
21848/36	2 bureaux électriques	3 000,00	2 990,49		Etat civil et médiathèque
	<u>2.MATERIEL PEDAGOGIQUE</u>				
2184/36	Mobilier BCD Ecole élémentaire	4 900,00	4 855,57		
2184/36	Aménagement coin accueil Ecole élémentaire	4 200,00	2 539,00		
2183/36	TBI	17 000,00	18 687,25		Remplacement 3 TBI
	<u>3.MATERIEL MANIFESTATIONS ET DIVERS</u>				
2188/36	Chargeur batterie autolaveuse gymnase	1 000,00	625,90		
2188/36	Machine à café services techniques	3 000,00	2 625,64		
2188/36	Mise en conformité tribune	18 000,00			à revoir
2188/36	Police: Caméras piétons	4 700,00	2 393,28		
2182/36	Police: achat 2 vélos électriques	8 500,00	8 593,99		
2185/36	Acquisition cheval de trait	17 400,00	18 247,82		
2188/36	Horodateur Place De Gaulle	9 000,00	9 456,00		
2188/36	Sono Ville: remplacement Ht parleurs	23 000,00		23 000,00	Payé en 2025
	TOTAL	138 400,00	88 114,94	31 200,00	

16. MATERIEL VIDEOPROTECTION

COMPTE	PROGRAMMES	BP 2024	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
	<u>VIDEOSURVEILLANCE</u>	30 000,00	30 000,00	23 244,40		Extension réseau rue Lutzelbach : 12 000€ Vidéoprotection place République: 11 000€
	TOTAL	30 000,00	30 000,00	23 244,40		

COMPTE	PROGRAMMES				TOTAL 2024	CA 2024	REPORT	OBSERVATIONS
2315 et 2128/104	Travaux parking HOFFERER				10 000,00	9 120,00		Solde maitrise d'œuvre
TOTAL					10 000,00	9 120,00	0,00	

Parking HOHLEGASSE		
Immeuble VOGEL-revente	40 000,00	
Passerelle	232 350,50	
Achat terrains ENTZMANN,HEITZMANN et BALTENWECK	194 260,00	
Maison TONGIO	213 234,00	
Démolition et revêtement provisoire	165 187,90	
Revêtement définitif	241 046,52	
TOTAL	1 086 078,92	125 PLACES SOIT 8 700 € LA PLACE
Parking HOFFERER		
Immeuble HOFFERER	400 000,00	
Revente Pierre et Territoires	-391 608,00	
Subvention	-32 600,00	
Démolition et revêtement	349 553,41	
Frais démolition	39 315,37	
Travaux	698 546,02	
TOTAL	1 063 206,80	82 PLACES SOIT 12 900 € LA PLACE

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
2313/153	<u>Travaux</u>	75 100,00	5 760,00	69 000,00	Etude de faisabilité chauffage bois:5 800€ Mise aux normes: études engagées : 44 000 € Chemin du Dusenbach: 25 000€ en report
TOTAL		75 100,00	5 760,00	69 000,00	

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
2313/144	<u>Etudes</u>	32 000,00	18 827,23	13 000,00	Honoraires NAOS: 10 000 € Honoraires LARBRE : 5 500€ SPS et divers: 2 100€ Appel d'offres démolition: 600€

TOTAL	32 000,00	18 827,23	13 000,00
-------	-----------	-----------	-----------

20.AMENAGEMENT LOCAL PARC

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
	<u>MATERIEL SCENIQUE</u>				
2188/145					
	Sonorisation/équipements scéniques	2 600,00	2 520,00		Afficheur niveau sonore
	Armoire réfrigérée	2 800,00	2 868,00		
	Fontaine à eau	1 100,00	1 091,99		
2313/145	<u>TRAVAUX SALLE</u>				
		110 000,00		110 000,00	Mise aux normes désenfumage
		8 700,00	8 529,47		Alarme intrusion
TOTAL		125 200,00	15 009,46	110 000,00	

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
2313/14	<u>Travaux</u>	128 000,00	121 380,96		Coût: 513 000 € TTC Maitrise d'ouvrage communale Subvention Région: 152 000 € Financement par les viticulteurs à hauteur de 361 000 €

,

TOTAL	128 000,00	121 380,96	0,00
-------	------------	------------	------

22.CHAUFFERIE BOIS

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2023	BP 2024	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
2313/151		200 000,00	170 000,00	370 000,00	303 720,37	66 000,00	Honoraires:53 000 € Travaux:251 000€

TOTAL	200 000,00	170 000,00	370 000,00	303 720,37	66 000,00
-------	------------	------------	------------	------------	-----------

COUT GLOBAL			
Chaufferie et réseau de chaleur		1 300 000,00	BP 2023: 280 000 €
Honoraires		145 100,00	BP 2024: 170 000€
Plateforme		280 000,00	TOTAL BUDGET: 450 000 €
TOTAL HT		1 725 100,00	
TOTAL TTC		2 247 600,00	
SUBVENTIONS			
REGION		461 000,00	
CEA		281 000,00	
DSIL		243 000,00	
TOTAL		985 000,00	
SOLDE A CHARGE HT		740 100,00	
TVA RECUPERABLE		368 700,00	
A BUDGETER		1 262 600,00	

23.ESPACE MERTIAN

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL 2024	CA 2024	REPORT 2024	OBSERVATIONS
2313/152	<u>Travaux</u>	32 000,00	25 595,16	4 500,00	Modification chauffage et divers:16 600€ Participation assainissement:1400€ Branchement eau: 5 600€
2313/152	<u>Travaux de réhabilitation</u> <u>1ère tranche</u>	350 000,00	51 626,24	300 000,00	Honoraires maitrise d'œuvre Coût 1ere phase: 1 164 000 €
2313/152	<u>Etudes</u>	40 000,00	33 912,00	6 000,00	Diagnostic amiante: 5 500€ Sondages de sols: 3 400€ Etude de faisabilité chaufferie bois:19 500€ Etude de faisabilité espace Mertian :5500€
TOTAL		422 000,00	111 133,40	310 500,00	

REPUBLIQUE FRANCAISE

6 8 2 6 9 0 0 1 COMMUNE DE RIBEAUVILLE

CAMPINGS MUNICIPAUX

Recette municipale de : RIBEAUVILLE

COMMUNE DE DEUXIEME CATEGORIE

**BUDGET PRIMITIF
ANNEE 2025**

SECTION DE FONCTIONNEMENT
 VUE D'ENSEMBLE

N°	DEPENSES	BUDGET 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	211 400,00	222 300,00
012	Charges de personnel	131 100,00	189 300,00
65	Charges de gestion courante	35 200,00	5 200,00
67	Charges exceptionnelles	182 300,00	182 000,00
68/042	Dotation aux amortissements	50 000,00	60 000,00
023	Virement section investissement	150 000,00	27 700,00
	TOTAL DE LA SECTION	760 000,00	686 500,00

N°	RECETTES	BUDGET 2024	BP 2025
70	Produits de gestion courante	522 254,26	460 000,00
75	Revenus de gestion courante	1 800,00	2 662,51
77	Amortissements subventions		7000,00
13	Atténuation de charges		11 200,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	235 945,74	205 637,49
	TOTAL DE LA SECTION	760 000,00	686 500,00
	EXCEDENT		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES
OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

N° Comptes	Libellés		BUDGET 2024	BP 2025	
011	CHARGES GENERALES		211 400,00	222 300,00	
6061	<u>Energie</u>		85 000,00	100 000,00	PM 78 000 € en 2024; consommation eau estimée à 15 000€ et facturée à partir de 2025
60628	<u>Pharmacie</u>			100,00	
6063	<u>Fournitures d'entretien</u>		7 000,00	7 000,00	Produits pour les sanitaires
6068	<u>Autres fournitures</u>		28 000,00	30 000,00	Pour travaux en régie (dont travaux électricité, menuiserie et peinture)
611	<u>Redevance Elimination déchets</u>		12 000,00	12 000,00	
61528	<u>Entretien divers</u>		5 000,00	8 000,00	Taille haies et divers
61521	<u>Entretien bâtiments</u>		21 000,00	24 000,00	Travaux carrelage bloc sanitaire(20 000€) et peinture (4 000 €)
61523	<u>Entretien voirie</u>		18 000,00	4 000,00	Curage canalisations
61558	<u>Autre Entretien</u>		1 500,00	1 800,00	
61561	<u>Maintenance informatique</u>		1 600,00	1 500,00	maintenance logiciel de facturation et informatique
61563	<u>Contrôle technique des installations</u>		600,00	600,00	
61568	<u>Autre maintenance</u>		1 000,00	1 000,00	extincteurs; caisse enregistreuse camping 3 châteaux
618	<u>Documentation</u>		2 000,00	2 000,00	Abonnement Journal ; brochures accueil campeurs
618	<u>Formation</u>		500,00	500,00	
6232	<u>Fêtes et cérémonies</u>		100,00	100,00	
6262	<u>Frais de télécommunications</u>		800,00	1 400,00	téléphonie fixe et internet (passage fibre)
627	<u>Services bancaires et assimilés</u>		3 200,00	3 200,00	maintenance terminal CB et frais cartes bancaires; chèques vacances
6281	<u>Cotisations</u>		600,00	600,00	Procampal et Office du Tourisme
6283	<u>Frais de nettoyage</u>		20 000,00	20 000,00	Prestation externalisée de puis 2012
6226	<u>Honoraires</u>			1 000,00	repérage amiante avant travaux
618	<u>Analyses</u>		3 500,00	3 500,00	traitement préventif legionnelles; analyses eau

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES
OPERATIONS REELLES et D'ORDRE

N° Comptes	Libellés		BUDGET 2024	BP 2025
012	CHARGES DE PERSONNEL		131 100,00	189 300,00
6411	Personnel		80 000,00	121 000,00
6412	Indemnité congés payés			500,00
6413	Primes et gratifications		16 600,00	19 500,00
6415	Supplément familial		100,00	1 200,00
6451	Cotisations URSSAF		25 400,00	29 300,00
6453	Cotisations Retraite		3 900,00	11 500,00
6454	Cotisations assurance chômage		3 400,00	3 500,00
6332	Cotisation FNAL		100,00	200,00
6336	Cotisations centre de gestion et CNFPT		1 600,00	2 600,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		35 200,00	5 200,00
6518	Droits SACEM			1 000,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables		200,00	200,00
6588	Taxe de séjour		35 000,00	4 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		182 300,00	182 000,00
672	Reversement excédent budget principal		180 000,00	180 000,00
673	Titres annulés		2 300,00	2 000,00
68	DOTATION AUX PROVISIONS		50 000,00	60 000,00
6811	Dotation aux amortissements		50 000,00	60 000,00
023	Virement à la section d'investissement		150 000,00	27 700,00
	TOTAL DEPENSES		760 000,00	686 500,00

Rémunération des gérants du Camping Coubertin ; d'une agente affectée à temps complet et de 2 contractuels
Congé de maternité de mars à Juillet 2025

TV salle de détente

Solde 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES
OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

N° Comptes	Libellés		BUDGET 2024	BP 2025
70	Produits des services et ventes diverses		522 254,26	460 000,00
703881	Droits de place camping Coubertin		508 254,26	450 000,00
703882	Droits de place Camping des 3 Châteaux		14 000,00	10 000,00
75	Revenus de gestion courante		1 800,00	2 662,51
752	Location epicerie		1 500,00	2 600,00
7588	Recouvrements divers		300,00	62,51
013	Attenuation de charges			11 200,00
6459	Remboursement CPAM			11 200,00
77	Amortissement subventions		7 000,00	7 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté		235 945,74	205 637,49
	TOTAL RECETTES		760 000,00	686 500,00

PM 581 000 € en 2024 dont 35 000€ de taxe de séjour, soit 546 000€ Htnet
PM:15 000€ en 2024

Congé de maternité

reprise excédent 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

N° Comptes	Libellés	REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025
	DEPENSES	35 000,00	131 709,52	166 709,52
2313	OPERATIONS D'EQUIPEMENT Travaux			
2135	Aménagement emplacements	10 000,00	43 000,00	53 000,00
2315	Aménagements allées		5 000,00	5 000,00
2158	Outillage		2 700,00	2 700,00
2313	Travaux		25 000,00	25 000,00
2188	Matériel	25 000,00	5 000,00	30 000,00
	OPERATIONS FINANCIERES			
001	Déficit d'investissement reporté		44 009,52	44 009,52
13	Amortissements subventions		7 000,00	7 000,00
	RECETTES	0,00	166 709,52	166 709,52
021	Virement de la section de fonctionnement		27 700,00	27 700,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		79 009,52	79 009,52
28188	Dotation aux amortissements		60 000,00	60 000,00

Places en stabilisé
Eclairage allées, cheminements et zone de giration
4 Sécateurs électriques tête de coupe bois
Bloc sanitaires: 15 000€ (dalles plafonds, presto douches; rampe PM);Vestiaires /lave mains employés et insonorisation réception/logement : 10 000€
Tondeuse(12 000€) ;goupil(18 000€)

BP 2025
BALANCE GENERALE

	DEPENSES	RECETTES
1.SECTION D'INVESTISSEMENT	166 709,52	166 709,52
2.SECTION DE FONCTIONNEMENT	686 500,00	686 500,00
3.TOTAL	853 209,52	853 209,52

REPUBLIQUE FRANCAISE

6 8 2 6 9 0 0 1 COMMUNE DE RIBEAUVILLE

CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

BUDGET ANNEXE

Recette municipale de : RIBEAUVILLE

COMMUNE DE DEUXIEME CATEGORIE

BUDGET PRIMITIF 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° Comptes	Libellés	BUDGET 2024	BP 2025
	DEPENSES	170 500,00	200 562,64
60611	Eau et assainissement	500,00	
60612	Energie	3 500,00	
6068	Extincteurs	2 000,00	
61522	Provision travaux		20 762,64
61522	Entretien bâtiment (toiture terrasses)	1 500,00	1 500,00
62268	Honoraires HHA avec provision sur travaux	29 000,00	29 000,00
66111	Intérêts de la dette	23 000,00	34 300,00
6161	Assurance dommage ouvrage		2 400,00
023	Virement section d'investissement	111 000,00	112 600,00
	RECETTES	170 500,00	200 562,54
752	Loyers	170 500,00	171 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté		29 562,54

SECTION D'INVESTISSEMENT

N° Comptes	Libellés	REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025
	DEPENSES	8 000,00	498 910,06	506 910,06
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT			
2315	Travaux	300,00		300,00
2313	Travaux	7 700,00		7 700,00
2031	Provision travaux		8 800,00	8 800,00
	OPERATIONS FINANCIERES			
001	Déficit d'investissement reporté		379 910,06	379 910,06
1641	Remboursement emprunt		110 200,00	110 200,00
	RECETTES	279 500,00	227 410,06	506 910,06
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		108 410,06	108 410,06
1321	Subvention Etat	279 500,00		279 500,00
1328	Subvention ENEDIS		8 800,00	8 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement		110 200,00	110 200,00

BP 2025
BALANCE GENERALE

	DEPENSES	RECETTES
1.SECTION D'INVESTISSEMENT	506 910,06	506 910,06
2.SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 562,64	200 562,64
TOTAL	707 472,70	707 472,70

REPUBLIQUE FRANCAISE

6 8 2 6 9 0 0 1 COMMUNE DE RIBEAUVILLE

Recette municipale de : RIBEAUVILLE

COMMUNE DE DEUXIEME CATEGORIE

(3500 à 9999 hab.)

M57

PROJET BP 2025

Mercredi 26 mars 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PRIMITIF 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT
VUE D'ENSEMBLE

N°	DEPENSES	B 2024	BP 2025
	Opérations réelles	8 074 600,00	8 150 000,00
O11	Charges à caractère général	3 545 200,00	3 497 300,00
O12	Charges de personnel	3 390 500,00	3 391 300,00
65	Charges de gestion courante	776 200,00	797 000,00
66	Charges financières	41 000,00	31 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	8 000,00
68	Dotations aux amortissements	2 100,00	400,00
014	Atténuation de recettes (dont FPIC)	309 600,00	425 000,00
O22	Dépenses imprévues		
	Operations d'ordre	1 970 200,00	1 850 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	1 520 200,00	1 400 000,00
042	Dotations aux amortissements et Charges exceptionnelles	450 000,00	450 000,00
	DEPENSES DE L'EXERCICE	10 044 800,00	10 000 000,00
	TOTAL DE LA SECTION	10 044 800,00	10 000 000,00
N°	RECETTES	B 2024	BP 2025
	Opérations réelles	7 583 950,11	7 770 964,73
70	Produits de gestion courante	534 500,00	698 500,00
73	Impôts et taxes	6 156 300,00	6 298 600,00
74	Dotations, subventions participations	538 200,00	482 400,00
75	Autres produits de gestion courante	328 800,00	265 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
78	Reprise sur provisions	1 900,00	1 900,00
013	Atténuation de charges	24 250,11	24 564,73
	Opérations d'ordre	115 000,00	135 000,00
042	Travaux en régie	100 000,00	100 000,00
042	Bail emphytéotique CUMA		20 000,00
042	Amortissement subventions	15 000,00	15 000,00
	RECETTES DE L'EXERCICE	7 698 950,11	7 905 964,73
002		2 345 849,89	2 094 035,27
	Excédents antérieurs reportés		
	TOTAL DE LA SECTION	10 044 800,00	10 000 000,00

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2024	BP 2025	
011	Charges à caractère général	3 545 200,00	3 497 300,00	
60	Achats de fournitures	1 566 200,00	1 396 300,00	
604	<u>Achat prestations de services</u>			
6042	Spectacles Parc	100 000,00	32 000,00	3 spectacles avec location matériel et défraiements
6061	<u>Fournitures non stockables</u>			
60612	Energie et électricité	727 000,00	650 000,00	427 000€ en 2023; 483 000€ en 2024; PM 150 000 € affecté en réserve suite à suppression poste dépenses imprévues; ajouts compteurs Dusenbach ; achat plaquettes de bois pour chaufferie (20 000€) ou solution alternative
60611	Eau et assainissement			35 000 m3 consommation communale avec tarification adaptée en 2026
6062	<u>Fournitures non stockées</u>			
60621	<u>Combustibles</u>	15 000,00	17 000,00	Consommation du Dusenbach: 15 000 litres
60622	Carburants	50 000,00	40 000,00	Montée en puissance des véhicules électriques
60628	Achat bois énergie			
60628/60668	Produits pharmaceutiques	1 000,00	1 000,00	
6063	<u>Fournitures d'entretien et de petit équipement</u>			
60631	Fournitures d'entretien	49 000,00	45 000,00	Produits pour l'entretien des locaux (sacs poubelles, nettoyeurs sanitaires,...) ; renouvellement matériel en 2024
60632	Fournitures de petit équipement	210 000,00	210 000,00	dont tasses marché Noël (120 000€);outillage ST(50 000€);journée citoyenne (10 000€)
606331	Fournitures voirie urbaine	22 000,00	22 000,00	pour travaux en régie :sable, enrobés,canalisation, regards,...
606332	Fournitures voirie rurale	16 000,00	16 000,00	pour travaux en régie : concassés , rigoles métalliques pour chemins
606333	Fournitures signalisation routière	27 000,00	20 000,00	pour travaux en régie : panneaux signalisation; peinture routière; maintenance poteaux incendie et panneaux mobiles en 2024 (23 000€)
60636	Vêtement de travail	35 000,00	30 000,00	PM: dotation Services Techniques revalorisée exceptionnellement en 2024 pour doubler l'équipement des agents (24 500 €); Police (4 000€);gilets fluo école (1 500€)
6064	<u>Fournitures administratives</u>			
60641	Fournitures de bureau	19 000,00	19 000,00	
60642	Autres fournitures administratives	2 000,00	2 000,00	
6065	Médiathèque	37 800,00	36 900,00	dont acquisition livres (18 000 €); DVD (10 000 €)et mangas(3 500 €)
6067	Fournitures scolaires	15 600,00	15 600,00	sur la base d'un crédit porté de 32 € à 35€/élève (maternelle: 151 élèves et primaire 240 élèves, soit 13 700 €);crédit global maintenu
6068	<u>Autres fournitures</u>			
60681	Fournitures Eclairage Public	30 000,00	30 000,00	pour travaux en régie : luminaires, câble et lampes
60682	Fournitures entretien bâtiments	45 000,00	53 000,00	pour travaux en régie ; inclut fournitures hangar pour travaux estrades
60683	Fournitures piscine Carola	1 000,00	1 000,00	
60684	Fournitures Espaces verts	80 000,00	84 000,00	pour travaux en régie : peinture stades(3 000 €); fleurissement (70 000 €); divers dont arrosage(7000€).; aménagement rue Ortlieb (4 000€)
60685	Fournitures véhicules	32 000,00	20 000,00	pour réparations en régie
60686	Fournitures Conseil Municipal Enfants	1 800,00	1 800,00	
60688	Fournitures pour travaux en régie	50 000,00	50 000,00	Provision pour travaux d'investissement en régie (fournitures et matériaux);inclut matériaux pour mise en conformité des tribunes

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2024	BP 2025
61	Travaux et services extérieurs	1 202 100,00	1 268 900,00
611	<u>Contrats de prestation de services</u>		
6114	Enlèvement et traitement déchets divers	38 000,00	44 000,00
6119	Entretien brigade équestre	5 000,00	5 000,00
613	<u>Locations</u>		
6132	Locations immobilières	17 500,00	13 500,00
6135	Locations mobilières		
61351	Location matériel roulant	5 000,00	5 000,00
61358	Autres locations	39 000,00	45 000,00
6152	<u>Entretien et réparation sur biens immobiliers</u>		
615211	Entretien espaces verts	105 000,00	95 000,00
615212	Diagnostic et élagage arbres	11 400,00	11 400,00
6152211	Entretien bâtiments communaux	90 000,00	100 000,00
6152212	Entretien chaudières	20 000,00	25 000,00
6152213	Entretien ascenseur	23 000,00	23 000,00
6152214	Ramonage	6 500,00	6 500,00
6152215	Désenfumage	1 500,00	1 500,00
6152216	Alarmes incendie et effraction	15 000,00	15 000,00
6152217	Contrôle technique bâtiments	9 000,00	9 000,00
6152218	Entretien piscine Carola	45 000,00	38 000,00
6152311	Entretien voirie urbaine	65 000,00	65 000,00
6152312	Entretien voirie rurale	32 000,00	32 000,00
6152313	Réparations de rues	75 000,00	75 000,00
6152314	Réfection pavage Gd Rue	10 000,00	10 000,00
6152315	Signalisation routière	50 000,00	63 000,00
6152316	Mobilier urbain	15 000,00	15 000,00
615232	Entretien éclairage public	95 000,00	70 000,00
61524	Exploitation et maintenance forestières	127 000,00	180 000,00
6155	<u>Entretien et réparations sur biens mobiliers</u>		
61551	Entretien véhicules	55 000,00	73 000,00
61558	Autres biens mobiliers	30 000,00	30 000,00
6156	<u>Contrats de maintenance</u>		
61563	Orgues Eglises	1 800,00	1 800,00
61564	Horloges et sonnerie clochers	3 000,00	3 000,00
61565	Photocopieurs	9 500,00	9 500,00
61566	Informatique	43 000,00	46 000,00
615673	Extincteurs	8 000,00	8 000,00
615681	Contrôle technique matériel	2 000,00	2 000,00
615682	Installations téléphoniques	2 500,00	2 500,00
615685	Véhicules	1 500,00	1 500,00
615686	Equipements scéniques Parc	4 700,00	4 700,00
651687	Maintenance préventive chaudières	20 000,00	20 000,00
6161	Primes d'assurances	47 200,00	63 000,00
617	Etudes et recherches	32 000,00	20 000,00
618	<u>Divers</u>		
6182	Documentation	2 000,00	2 000,00
6184	Frais de stage et de formation professionnelle	20 000,00	20 000,00
6188	Frais d'analyses et prélèvements	20 000,00	15 000,00

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2024	BP 2025		
62	Autres services extérieurs	696 200,00	753 400,00		
622 6226/62261 62268	<u>Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</u> Honoraires médicaux Autres honoraires	1 000,00 60 000,00	2 000,00 66 300,00	concerne les agents dont ONF (26 400 €);coloriste(2 000 €);diagnostic imm./géomètres(17 000€); fourrières (2 500 €);restauration ouvrages historiques (3 600€);assurance(3 400€); état des lieux voirie(6 200€);étude faisabilité stationnement rue du 3/12 (2 000€);étude rues Lutzelbach(1 200€) budget lié au recours d'avocats spécialisés versées dans le cadre de contentieux (provision)	
6227 6228	Frais d'actes et contentieux Indemnités diverses	15 000,00 10 000,00	15 000,00 10 000,00		
623 6231 62323	<u>Publicité,publications et relations publiques</u> Annonces et insertions Fêtes et cérémonies diverses	20 000,00 120 000,00	20 000,00 165 000,00		dont marché Noël (3 500 €);insertions légales PLU (6 000 €) et appel d'offres (4 000€);Bibala mag(2 400 €); Pfiff (pub) compd goûter des aînés ,fête séniors et colis(40 000€);Pfiff (65 000€);anniversaires (5 000 €);marché Noël (7 000 €);fête personnel (4000€);journée citoyenne(5000€) maisons fleuries(4 000€); déco Noël (4 000€);animation 14 juillet (5 000€)
62324 6234 6236 6237 6238	Animations et spectacles Réceptions Imprimés, dépliants et communications diverses Publications bulletin municipal Divers	58 800,00 26 000,00 46 000,00 20 000,00 35 000,00	70 000,00 26 000,00 51 000,00 20 000,00 35 000,00		dont animations marché Noël (40 000€); animations médiathèque (5 500 €);feu artifice (12 500€);tour Alsace cycliste (8 000€);repas aînes (3 500€) Réceptions diverses dont couverture vidéo(16 800€);calendriers(4 700€);AppliMy mairie(3 300€);gazette Hôpital(3000 €);Parc(4 000€);marché Noël (3000€);Pfiff(5 000€) 4 bulletins inclut des animations ponctuelles (Ninja12 000€/slackline:15 000 €) ; cadeaux départ retraite et les repas liés à des formations ou divers
624 6241 6247 625 6251	<u>Transports de biens et transports collectifs</u> Transports de biens Transports collectifs <u>Déplacements</u> Frais de déplacements du personnel	2 000,00 5 800,00 2 500,00	2 000,00 2 000,00 2 500,00		provision provision à l'occasion de formations
626 6261 6262	<u>Frais postaux et de télécommunications</u> Frais d'affranchissement Frais de télécommunications	20 000,00 35 000,00	20 000,00 30 000,00		Nouveau contrat flotte portables; migration lignes analogiques vers fibre en 2025
627 628 6281 6282 6283 628761 6288	<u>Services bancaires et assimilés</u> <u>Divers</u> Concours divers Frais de garderie et surveillance Frais de nettoyage Rembst frais COMCOM Autres frais	1 500,00 19 000,00 50 000,00 100 000,00 42 600,00 6 000,00	4 000,00 19 000,00 52 000,00 100 000,00 35 600,00 6 000,00		Commissions bancaires billetterie Parc et commission emprunt; régie Pfifferdaj Cotisations à la SPA (3 500€);gestion forestière (2 000€);ass.Elus (Maires, Station vertes,Elus Vins); SAFER (600€);Union Sapeurs Pompiers (900€); Rondes Fêtes (750€) dont ONF (19 000€) SDIS /sécurité civile/ marché Noël et Pfiff (17 000€);tournées ville (5 200 €);alarmes mairie maison patrimoine et Jeanne d'Arc (4000 €) dont Ecoles (25 000 €)sanitaires (20 000 €) ; Parc (15 000€); Jeanne d'Arc (22 000 €); marché Noël/Pfiff(4 000 €); Médiathèque (3 000€);dératisation (4 500 €);CTM (6 000 €) participation avocat DSP casino(30 000€) aide juridique SVP (1 600 €);Entrées piscine 3 châteaux et intervention MNS école primaire (4 000€) Commission de 1 % versée à l'ONF sur les ventes de bois
63	Impôts et taxes	80 700,00	78 700,00		
635 6351 63512	<u>Autres impôts,taxes et versements assimilés</u> <u>Impôts directs</u> Taxes foncières	80 000,00	78 000,00		Sur le patrimoine immobilier de la Ville (domaine privé); revalorisation des valeurs locatives de 1,68 %; tient compte de l'Espace Mertian (quote part 2023: 2 800€) PM: 73 000 € en 2024
6354	Droits d'enregistrements et timbres	100,00	100,00		
637	Autres taxes	600,00	600,00	dont redevance fréquence radio (marché Noël et Pfiff)	

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2024	BP 2025	
012	Charges de personnel	3 390 500,00	3 391 300,00	
6216	Personnel COMCOM	10 000,00	12 000,00	Mise à disposition agent CCAS
62188 641	Personnel extérieur <u>Rémunérations du personnel</u>	7 500,00	33 300,00	Agent surveillance passage piéton école (7 300 €)agent technique via Manne emploi 6 moisà revoir en emploi aidé (21 000€) et agents recenseurs extérieurs (5 000€) <u>Evolution des effectifs:</u> Remplacement mécanicien ; agent Parc; ATSEM; service évènementiel Recrutement jardinier et agent polyvalent en insertion Tableau des effectifs avec augmentation des postes contractuels
6411	<u>Personnel titulaire</u>			
64111	Rémunération principale	1 420 000,00	1 321 000,00	Personnel titulaire
64112	Supplément familial	8 000,00	9 000,00	
64113	Nouvelle Bonification Indiciaire	13 000,00	14 000,00	11 agents concernés
64118	Autres indemnités	313 000,00	306 000,00	Régime indemnitaire RIFSEEP
6413	<u>Personnel non titulaire</u>			
64131	Rémunérations	510 000,00	563 000,00	Postes de contractuels et de saisonniers ; personnel piscine Carola pris en charge par la COMCOM; agents recenseurs (11 000€)
64132	Supplément familial de traitement	4 000,00	4 000,00	
64138	Autres indemnités	600,00	1 000,00	versées aux éventuels stagiaires
64168	Autres emplois aidés	28 600,00	40 000,00	concerne 2 emplois aidés CUI (Ribolab et service propreté cheval)pris en charge à 80% par l'Etat
645	<u>Charges sécurité sociale et de prévoyance</u>			
6451	Cotisations à l'URSSAF	372 000,00	408 000,00	Charges patronales (cotisation patronale de 16 %pour le personnel titulaire et de 30,4% pour le personnel contractuel)
6453	Cotisations aux caisse de retraite	431 000,00	429 000,00	Charges patronales (cotisation patronale de 34,65 % pour le personnel titulaire et de 4,2 % pour le personnel contractuel) Augmentation de 3 points du taux (augmentation équivalentes sur 4 ans)
6417	Apprenti		6 000,00	Embauche apprenti espaces verts
6454	Cotisations chômage	17 000,00	23 500,00	personnel non titulaire et saisonniers
6455	<u>Cotisations pour assurance du personnel</u>			
64551	Personnel communal	90 000,00	85 000,00	Assurance risques maladie, accident travail et maternité
6456	Fonds supplément familial traitement	15 800,00	7 900,00	fonds de péréquation permettant le lissage des versements du SFT entre les Collectivités
6458	Cotisations autres organismes sociaux	21 000,00	23 000,00	Cotisation au CNAS (212 €/agent): 16 000€ et cotisation GUSO intermittents spectacles (7 000€)
647	<u>Autres charges sociales</u>			
6475	Médecine du travail	12 000,00	10 000,00	
6488	Autres charges de personnel	70 000,00	50 000,00	Provision suite à suppression poste dépenses imprévues; réserve pour embauche Ribolab
633	<u>Impôts et versements assimilés sur rémunérations</u>			
6332	Cotisations Fonds National Allocation Logements	9 500,00	9 100,00	Charge patronale de 0,50 % de la masse salariale
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion	37 500,00	36 500,00	Organismes de formation et de conseil RH (cotisation patronale de de 2,35 %)
65	Autre charges de gestion courante	2 776 200,00	2 797 000,00	
65132	Prix fleurissement	28 000,00	28 000,00	Bons pour l'achat de fleurs dans le cadre de l'opération Fleurir la Cité et concours Maisons fleuries
653	<u>Indemnités et frais divers des Maires et Adjointes</u>			
65311	Indemnités	132 000,00	132 000,00	Concerne la municipalité et 7 conseillers délégués
65312	Frais de mission	2 000,00	2 000,00	
65313	Cotisations de retraite	6 000,00	6 000,00	
65314	Cotisations sécurité sociale	10 000,00	10 500,00	
65315	Formation	500,00	500,00	
63572	Fonds allocation fin de mandat	200,00	200,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00	5 000,00	annulation créances suite à impossibilité de recouvrement
655	<u>Contingents et contributions obligatoires</u>			
6553	SDIS-Contingent incendie	153 300,00	151 000,00	Montant notifié

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2024	BP 2025	
6554	<u>Contributions aux organismes de regroupement</u>			
65583	Syndicat mixte Fecht Aval Weiss	8 400,00	8 500,00	
65581	SIVU Gestion main d'œuvre forestière	62 000,00	30 800,00	Calculée en fonction du volume d'emploi des bûcherons dans la forêt communale (uniquement sylvicole)
65582	Brigade Verte	35 000,00	35 000,00	Calculée en fonction de la population et du potentiel financier
65584	Parc Naturel Ballons des Vosges	7 200,00	8 100,00	Contribution / habitant
657348	Subvention Commune	1 000,00		
65748	Subventions personnes de droit privé	296 200,00	350 000,00	dontPfiff (72 000 € aux chars et 60 000 € au comité des fêtes);Gescod (58 000 € dt 43 000 € reversement MAE);Pensionnat(24 000 €)Festival musique(25 000 €) Ecole musique (21 000 €) Ribolab (1 500 €);sport(10 000 €)
65811	Licences informatiques	4 100,00	4 100,00	Concerne licences logiciel graphique
6588	Contribution eaux pluviales	25 300,00	25 300,00	Contribution versée au budget assainissement (commission locale SDEA) ;réseaux unitaires collectant les eaux pluviales dans le réseau d'assainissement)
66	Charges financières	41 000,00	31 000,00	
661	<u>Charges d'intérêts</u>			
66111	Intérêts des emprunts et dettes	40 000,00	30 000,00	
6688	Autres charges financières(provision)	1 000,00	1 000,00	
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	8 000,00	
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00	8 000,00	provision
678	Autres charges exceptionnelles			
014	Attenuation de recettes	309 600,00	425 000,00	
7398	DILICO		77 000,00	Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités ayant un potentiel financier important avec reversement de 90% sur 3 ans; montant estimatif
7392221	Fonds de péréquation intercommunal	283 000,00	320 000,00	Incertitude sur l'évolution du FPIC (PM 2023 et 2024: 284 000 € ; mais 312 000 € en 2020 et 294 000 € en 2019)
7398	Reversements	26 600,00	28 000,00	Abattement spectacle versé au casino(crédit d'impôt pour manifestations artistiques); partagé avec la COMCOM
022	Dépenses imprévues			
	TOTAL OPERATIONS REELLES	8 072 500,00	8 149 600,00	

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2024	BP 2025
042	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations positives transférées en investissement	0,00	0,00
042	Dotations aux amortissements et aux provisions	452 100,00	450 400,00
681	<u>Dotations aux amortissements et aux provisions</u> <u>Charges de fonctionnement</u>		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	450 000,00	450 000,00
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants	2 100,00	400,00
023	Virement à la section d'investissement	1 520 200,00	1 400 000,00
	TOTAL OPERATION D'ORDRE	1 972 300,00	1 850 400,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 044 800,00	10 000 000,00

amortissement véhicules, mobilier et matériel; travaux sur biens culturels et historiques (50 ans)

provision obligatoires (risque de non recouvrement de créances)

Autofinancement prévisionnel

N° Cptes	Libellés recettes de fonctionnement	B 2024	BP 2025	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	534 500,00	698 500,00	
702 7022	<u>Ventes de récoltes et de produits forestiers</u> Coupes de bois	180 000,00	200 000,00	les recettes prévisionnelles de l'ONFsont de 378 000 € (dont 42 000 € de bois énergie valorisé)
703	<u>Redevances et recettes d'utilisation du domaine</u>			
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	52 000,00	55 000,00	revalorisation indice fermage de 5,23%
70323	Occupation domaine public	30 000,00	40 000,00	Terrasses et mobilier sur domaine public (20 000 €);marché hebdo. (5 000€); redevance gestionnaire réseaux (15 000€)
7038	<u>Autres redevances et recettes</u>			
70383	Redevance de stationnement	80 000,00	84 000,00	100 000 € en 2024
70388	Redevance occupa° terrain complexe thermal/casino	65 000,00	89 000,00	Redevance partagée avec la COMCOM (nouvelle DSP)
70321	Redevance petit train touristique	3 000,00	3 000,00	
70321	Droits de place marché Noël	11 000,00		
704	Facturation de travaux	3 000,00		
706	<u>Prestations de services</u>			
7062	<u>Droits des services à caractère culturel</u>			
70621	Médiathèque municipale	4 500,00	4 500,00	
70622	Spectacles Parc	15 000,00	10 000,00	Prévisions pour 2 spectacles + oktober fest
7063	<u>Droits des services à caractère sportif</u>			
70631	Piscine Carola			Gestion du personnel et de la caisse par la COMCOM
70632	Droits entrée Fête des Ménétriers		120 000,00	Gestion en régie
7067	Redevance périscolaire	1 000,00	1 000,00	Accueil du matin
7068	<u>Autres redevances</u>			
706884	Insertions publicitaires bulletin municipal	10 000,00	12 000,00	
7078	Vente tasses marché Noël	80 000,00	80 000,00	
70876	Remboursements divers			
73	Impôts et taxes	6 156 300,00	6 298 600,00	
731 73111	<u>Impôts locaux</u> Contributions directes	2 057 700,00	2 111 800,00	Foncier bâti(1 758 000 €) et Non bâti (184 000 €);TH résidences secondaires (118 000 €); valeurs locatives +1,68% coefficient correcteur suite à transfert TF départementale 55 000 €)
732111	Attribution compensation	856 000,00	839 000,00	Versée par la COMCOM; compense les impôts économiques perçus par la COMCOM depuis 2017; avec déduction facturation Services communs (informatique: 20 400 €/ADS: 24 400 €/archiviste: 20 000€);agent de prévention à partir de 2025
732112	Attribution compensation dérogatoire	386 300,00	395 000,00	Système dérogatoire au droit commun qui permet la compensation des recettes liées au SIZAM, déduction faite des charges transfères pour la gestion des Zones d'Activités;
732112	Attribution compensation dérogatoire	90 900,00	90 000,00	Compensation taxe professionnelle de zone du casino
73221	Versement Garanties Ressources	193 400,00	193 400,00	Compensation pertes de recettes liées à la suppression de la taxe professionnelle; montant fixe
73213	Reversement taxe sur les jeux	1 600 000,00	1 650 000,00	Prévision globale: <u>2 477 400 €</u> (3 250 000 € en 2024)
7328	Prélèvement jeux en ligne	100 000,00	107 400,00	
731732	Taxe sur les jeux	720 000,00	720 000,00	
733 7336	<u>Taxes pour l'utilisation du domaine public</u> <u>Droits de place</u>			
731543	Droits de place marché de Noël		12 000,00	Exposants
735	<u>Taxes liées à la production énergétique</u>			
73141	Taxe sur l'électricité	80 000,00	80 000,00	PM :100 000€ en 2024
738	<u>Autres taxes</u>			
381/7312	Taxes afférentes aux droits de mutation	72 000,00	100 000,00	PM: 150 000 € en 2024; 36 000 € de recettes enregistrées en 2025(janvier/février)

N° Cptes	Libellés recettes de fonctionnement	B 2024	BP 2025	
74	Dotations et participations	538 200,00	482 400,00	
741	<u>Dotation globale de fonctionnement</u>			
74111	Dotation forfaitaire	25 600,00	0,00	Dotation supprimée suite à écrêtement
7412	<u>Dotation d'aménagement</u>			
741121	Dotation de solidarité rurale	128 000,00	100 000,00	versée aux bourgs centre représentant 15% de la population du canton
744	FCTVA	32 000,00	30 000,00	sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics et de voirie/éclairage public par entreprises (année n-2)
74611	DGD			
74	Dotation recensement		8 700,00	
747	<u>Participations</u>			
74718	<u>Autres subvention Etat</u>			
747182	Subvention CUI	20 000,00	32 000,00	Prise en charge du salaire à hauteur de 80 % (Ribolab et service propreté cheval)
747182	Subvention MAE Gescod	43 000,00	43 000,00	Subvention reversée au GESCOD
747182	Subvention Sport inclusif	7 300,00		
747182	Subvention CAF		27 000,00	Projet Espace Vie Sociale atelier arts graphiques: subvention CAF
74718	<u>Autres subventions</u>			
74758	SIVU gestion main d'oeuvre forêt-frais secrétariat	1 000,00	1 000,00	
748	<u>Autres subventions et participations</u>			
7483	<u>Attributions fiscales de péréquation et de compensation</u>			
748312	Dotation Compensation Reforme TP	92 000,00	41 500,00	dotation compensant les pertes de recettes liées aux réformes successives de l'ancienne TP ; écrêtée à partir de 2025
74833	Etat-compensation taxes foncières	133 300,00	135 200,00	montant notifié; compensation pertes de recettes pour exonérations décidées par l'Etat (locaux industriels:106 000€ et terres agricoles (97 000€)
7485	Dotation titres sécurisés	14 000,00	14 000,00	compensation frais passeports biométriques
7488	<u>Autres participations</u>			
74882	Soutien spectacles Parc	42 000,00	50 000,00	3 spectacles concernés ; nouveau cahier des charges DSP avec versement COMCOM

N° Cptes	Libellés recettes de fonctionnement	B 2024	BP 2025
75	Autres produits de gestion courante	328 800,00	265 000,00
752	Revenus des immeubles	80 000,00	85 000,00
75861	Reversement excédent campings	180 000,00	180 000,00
756	Libéralités reçues	50 000,00	
758	Produits divers de gestion courante		
7588	Autres recouvrements	18 800,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00
7621	Produits autres immobilisations financières	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		
775	Produits des cessions d'immobilisations		
7788	Indemnités sinistres et divers		
78	Reprise sur provisions	1 900,00	1 900,00
7817	Provisions créances douteuses	1 900,00	1 900,00
013	Atténuation de charges	24 250,11	24 564,73
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		
6419	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	24 250,11	24 564,73
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 345 849,89	2 094 035,27
	TOTAL OPERATIONS REELLES	9 929 800,00	9 865 000,00

dont locaux 67 rue des Juifs(22 000€);rue Rempart nord (15 000€);médecine travail (6 500€); salles expo (4 000€);logements ukrainiens (8 000€); commerce Gd Rue (12 000€)gymnase(8 0

Reversement compte tenu du programme d'investissements 2025 et des charges de personnel

Placement financier de 411 000 € effectué (taux 2,32%) sur une année

N° Cptes	Libellés recettes de fonctionnement	B 2024	BP 2025
042 752	Redevance bail CUMA (sur 20 ans)		20 000,00
042	Travaux en régie	100 000,00	100 000,00
722	Immobilisation corporelles	100 000,00	100 000,00
777	Dotation amortissements	15 000,00	15 000,00
777	Amortissements subventions	15 000,00	15 000,00
	TOTAL OPERATION D'ORDRE	115 000,00	135 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 044 800,00	10 000 000,00

0,00

0,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

6 8 2 6 9 0 0 1 COMMUNE DE RIBEAUVILLE

Recette municipale de : RIBEAUVILLE

COMMUNE DE DEUXIEME CATEGORIE

(3500 à 9999 hab.)

M57

PROJET BP 2025

Mercredi 26 mars 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

[illegible]

RECETTES				
1068	<u>Excédent de fonctionnement capitalisé</u>		1 473 469,53	1 473 469,53
13	<u>Subventions d'investissement</u>			
1318	Bonus écologique NISSAN	6 000,00		6 000,00
1321	Toiture mairie DSIL	52 200,00		52 200,00
1322	Toiture mairie Région	50 000,00		50 000,00
1323	CEA:étude chaufferie bois	1 800,00		1 800,00
1322	Région: étude chaufferie bois	3 500,00		3 500,00
13462	Chaufferie: DSIL		188 000,00	188 000,00
1323	Chaufferie:CEA		217 000,00	217 000,00
1322	Chaufferie: Région/Climaxion		419 000,00	419 000,00
13462	Espace Mertian:DSIL		130 000,00	130 000,00
13462	Mise aux normes Mairie et Parc	22 100,00		22 100,00
1328	Geovino: participation syndicat Viticole		10 000,00	10 000,00
1321	Château Ht Ribeaupierre:DRAC	27 000,00		27 000,00
1322	Château Ht Ribeaupierre:Région	3 300,00		3 300,00
1321	Château Ht Ribeaupierre: fouilles archéologiques ; DRAC	9 300,00		9 300,00
1312	Subvention bornes recharge électrique		3 200,00	3 200,00
16	<u>Emprunts et dettes assimilés</u>		250 000,00	250 000,00
	<u>Cessions d'actifs</u>			
	Bonus véhicules NISSAN		12 000,00	12 000,00
	Cession foncières(dont immeuble rue des Juifs et rue de la mairie)		170 000,00	170 000,00
	<u>Dotations</u>			
10222	Fonds compensation TVA		193 100,00	193 100,00
10226	Taxe d'aménagement		100 000,00	100 000,00
	<u>Opérations d'ordre budgétaire</u>			
040	Amortissements des immobilisations		450 000,00	450 000,00
041	<u>Opérations patrimoniales: intégration frais d'études</u>		30 000,00	30 000,00
O21	<u>Virement de la section fonctionnement</u>		1 400 000,00	1 400 000,00
	<u>Totaux recettes</u>	175 200,00	5 045 769,53	5 220 969,53

Programmes investissement	REPORT 2024	BP 2025	TOTAL BUDGET 2025
1.Chaufferie bois	66 000,00	1 300 000,00	1 366 000,00
2.Espace Mertian	310 500,00	814 000,00	1 124 500,00
3.Aménagement secteur Mairie /Démolition ecole Streng	13 000,00	116 100,00	129 100,00
4.Mise aux norme Dusenbach et réfection chemin	69 000,00	50 000,00	119 000,00
5.Aménagement et Mise aux normes Parc	110 000,00		110 000,00
6.Réserves foncières (Schilknecht/gde Verrerie)		210 000,00	210 000,00
7.Eclairage public		50 000,00	50 000,00
8 A.Voirie urbaine (bornes Gd Rue/poteaux incendie)	226 900,00	33 000,00	259 900,00
8 B.Voirie rurale		20 000,00	20 000,00
8 C. Annexes Verreries			
9.Bâtiments communaux (dont mise aux normes gymnase)	10 000,00	55 000,00	65 000,00
10.Environnement,espaces verts et biodiversité		20 000,00	20 000,00
11.Patrimoine historique		7 400,00	7 400,00
11 A.Châteaux	41 100,00		41 100,00
12.Installations sportives et de loisirs		22 000,00	22 000,00
12A.Piscine Carola			
13.Hangar Pfifferdaj/Aménagement site		25 000,00	25 000,00
14.Matériel et Véhicules services techniques	123 400,00	91 100,00	214 500,00
15a.Autre matériel dont école;informatique;)	31 200,00	59 400,00	90 600,00
16.Vidéoprotection		14 000,00	14 000,00
17.Centre équestre	11 000,00		11 000,00
18.Aire de jeux	17 000,00	6 400,00	23 400,00
19.Mise aux normes Mairie	80 000,00		80 000,00
20.Atelier musée		6 600,00	6 600,00
TOTAL	1 109 100,00	2 900 000,00	4 009 100,00

COMPTE	PROGRAMMES					REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
2313/15	Chaufferie bois avec réseau de chaleur					66 000,00	1 300 000,00	1 366 000,00	

TOTAL					66 000,00	1 300 000,00	1 366 000,00
-------	--	--	--	--	-----------	--------------	--------------

COUT GLOBAL			
Chaufferie et réseau de chaleur		1 760 000,00	BP 2023: 291 000 €
			BP 2024: 170 000€
			TOTAL BUDGET: 461 000 €
			A BUDGETER: 1 300 000 €
SUBVENTIONS			
REGION		419 000,00	
CEA		217 000,00	
DSIL		188 000,00	
TOTAL		824 000,00	
TVA RECUPERABLE		288 000,00	
A CHARGE		648 000,00	SOIT 36%

2.ESPACE MERTIAN

COMPTE	PROGRAMMES			REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
2313/152	Travaux			4 500,00	6 500,00	11 000,00	Travaux chauffage ANDLAUER
2313/152	Travaux de réhabilitation 1ère tranche			300 000,00	807 500,00	1 107 500,00	PM :Commission de sécurité: 250 000 €
2313/152	Etudes			6 000,00		6 000,00	Provision

TOTAL			310 500,00	814 000,00	1 124 500,00
-------	--	--	------------	------------	--------------

DEPENSES:		RECETTES	
Travaux phase 1	900 000,00	Autofinancement	844 000,00
Options phase 1	18 000,00		
Commission sécurité	100 000,00	FCTVA	190 000,00
Contrôle technique	7 000,00		
SPS	3 000,00		
Maîtrise d'oeuvre	125 000,00		
Divers: Andlauer	11 000,00		
		Subvention DSII. (13%)	130 000,00
		Demandes en cours: CEA et Région	
TOTAL TTC	1 164 000,00		1 164 000,00

BP 2024	350 000,00
RESTE A BUDGETER	814 000,00

COMPTE	PROGRAMMES			REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
2313/144	Etudes			13 000,00	116 100,00	129 100,00	

TOTAL			13 000,00	116 100,00	129 100,00
-------	--	--	-----------	------------	------------

DEPENSES:	
Travaux	123 000,00
NAOS	10 100,00
MO	11 000,00
Diagnostic	1 900,00
SPS	1 500,00
Appel offres	600,00
TOTAL TTC	148 100,00
Déjà payé	19 000,00
Solde à financer	129 100,00
Report 2024	13 000,00
BP 2025	116 100,00

COMPTE	PROGRAMMES			REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
2313/153	<u>Travaux</u>			69 000,00	50 000,00	119 000,00	Mise aux normes: provision : 94 000 € Chemin du Dusenbach: 25 000€ en report
TOTAL				69 000,00	50 000,00	119 000,00	

5.AMENAGEMENT LOCAUX ET MISE AUX NORMES PARC

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
	<u>MATERIEL SCENIQUE</u>				
2313/145	<u>TRAVAUX SALLE</u>				
		110 000,00		110 000,00	Mise aux normes désenfumage
					Eclairage grande salle: estimation 30 000€
					Accès PMR arrière: estimation 8 000€
					Réfection façade ouest et nord: estimation 17 000€
					Modification ventilation: estimation : 80 000€
TOTAL		110 000,00	0,00	110 000,00	

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
2111/86	<u>1.Réserves foncières</u>		210 000,00	210 000,00	2025 : terrain SCHILDKNECHT 175 000 € et 5 000 € frais notaire terrain Gde Verrerie:25 000€ et frais notaire 5 000€
TOTAL			210 000,00	210 000,00	

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
2315/61	<u>Travaux</u>		50 000,00	50 000,00	Projet éclairage Jardin de ville :25 200€ Ronds points: 12 000€ Pilotage armoire EP:12 000€
	TOTAL	0,00	50 000,00	50 000,00	

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
	ENVELOPPE TRAVAUX NON AFFECTEE				
2315/60	<u>1.REFECTION RUES</u>				
	Rue Giersberg				Estimation: 71 000€
	Rue Saltzmann/Ortlieb	48 000,00		48 000,00	Solde travaux et MO
	Rue du Lutzelbach				Estimation : 450 000 € HT et mur soutènement PM:étude de circulation:13 000€ en fonctionnement
	Rue de Landau				Par tranches: coût global : 636 000 €
	Place De Gaulle				Estimation: 87 000 € à 341 700€
	Rue Coubertin				Création accès direct parking bus:20 000 €
	<u>2.AMENAGEMENTS DIVERS</u>				
2315/60					
	1/Poteaux incendie		10 000,00	10 000,00	Provision
	2/ Pistes cyclables				Estimation Jardin de ville : 40 000€
	3/Bornes véhicules électriques	18 900,00		18 900,00	Parking Hofferer
	4/Mobilier urbain				
	5/Parking Mertian	30 000,00		30 000,00	
	6/Arceaux vélos				
	7/Réseau fibre optique Verreries	130 000,00		130 000,00	Devis Rosace: 38 000 €
	8/Bornes entrée Gd Rue		16 000,00	16 000,00	Dépense engagée
	9/Aménagement emplacement		7 000,00	7 000,00	
	Total				
		226 900,00	33 000,00	259 900,00	

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	Remarques
2315/119	Provision non affectée		20 000,00	20 000,00	A définir avec la commission viticole
	TOTAL		20 000,00	20 000,00	

COMPTE	PROGRAMMES	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
	Travaux chemin Gde Verrerie			Estimation/ devis gravillonnage: 54 000 €
	TOTAL	0,00	0,00	

9.BATIMENTS COMMUNAUX

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
	ENVELOPPE NON AFFECTEE			0,00	
	<u>1.SERVICES TECHNIQUES</u>				
					PM: Panneaux photovoltaïques: 150 000 €
	<u>2.MAISON JEANNE D'ARC</u>				
2313/138	Fenêtre accoustique salle de musique	6 000,00		6 000,00	
2313/138	Mise aux normes SSI		13 000,00	13 000,00	Estimation: 42 000€ (provision)
2313/138	Mise aux normes ERP				Estimation:70 000€
	<u>3/ECOLES</u>				
2313/138	Crépi mur extérieur	4 000,00		4 000,00	
	<u>4/GYMNASE</u>				
2313/138	Mise aux normes		42 000,00	42 000,00	Avis défavorable Commission sécurité
	<u>5/DIVERS</u>				
2313/138	Sanitaires Haute Ville				Estimation: 5 000€
2313/138	Ancienne sous préfecture				Réfection colonne portail:15 000€ Réfection faîtage et paratonnerre:45 000€
2313/138	Salle tour des Bouchers				Réfection globale esimée à 100 000 €
	TOTAL	10 000,00	55 000,00	65 000,00	

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
2318/120					
	<u>1.Plantation arbres</u>		5 000,00	5 000,00	
	<u>2.Aménagement entrée Gd Rue</u>		15 000,00	15 000,00	Maitrise d'œuvre: 7 000€
	TOTAL	0,00	20 000,00	20 000,00	

11.PATRIMOINE HISTORIQUE

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
2313/137	ENVELOPPE NON AFFECTEE				
	<u>1.CHATEAUX</u>				
2313/45	1/Fouilles archéologiques	34 700,00		34 700,00	
2313/45	2/Déblaiement chantier Ht Ribeaupierre				Estimation: 50 000€
2313/46	3/Consolidation mur château St Ulrich	6 400,00		6 400,00	Maitrise d'œuvre
	<u>2.DIVERS</u>				
2161/137	Donation mobilier		7 400,00	7 400,00	A budgéter frais de notaire : 7 400€
TOTAL		41 100,00	7 400,00	48 500,00	

12.INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

COMPTE	PROGRAMMES		REPORT	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
	<u>1.PISCINE CAROLA</u>					
2313/110	Travaux					Devis carrelage: 100 000€ Remplacement 3ème filtre: 32 000 €
	<u>2.GYMNASE/COMPLEXE SPORTIF</u>					
	Eclairage leds grande salle			22 000,00	22 000,00	
	Création terrains gazon synthétique					Estimation:960 000 €
	Création paddle sur courts de tennis					A chiffrer
	Eclairage leds stade d'honneur					Estimation: 70 000 €
	Eclairage leds stade d'entrainement					Estimation: 30 000 €

TOTAL			22 000,00	22 000,00
--------------	--	--	------------------	------------------

e

COMPTE	PROGRAMMES			REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
2313/88	Construction 4 travées						Estimation: 600 000 €
2313/88	Aménagement site				25 000,00	25 000,00	Pose portail avec automatisme/ clôtures
TOTAL				0,00	25 000,00	25 000,00	

DEPENSES CUMULEES		
2010	17 546,28	
2011	11 501,22	
2012	120 820,43	
201	2 696,98	
2014	10 482,00	
2015	283 709,62	
2016	16 059,20	
2017	267 650,03	
2018	89 660,61	
2019	24 452,83	
2020	12 355,48	
2022	24 452,81	
2022	78 738,81	
2023	64 142,95	
2024	44 736,12	
TOTAL	1 069 005,37	

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
	ENVELOPPE NON AFFECTEE		30 000,00	30 000,00	
	<u>OUTILLAGE</u>				
2158/30			4 500,00	4 500,00	2025: tronçonneuse/coupe haies/sécateurs: dépenses engagées:4 500€
	<u>DIVERS</u>				
2182/30	Saleuse et lame unimog: remplacement	13 400,00	26 600,00	40 000,00	Dépense engagée: 40 000 €
2188/30	Garnitures en bois				PM
2188/30	Bras sécateur		16 000,00	16 000,00	
	<u>VEHICULES</u>				
2182/30	1/Goupil	60 000,00		60 000,00	
2182/30	2/Véhicules Kangoo électrique				PM Véhicule Mathieu
2182/30	3/ Véhicules électriques NISSAN	50 000,00		50 000,00	
2182/30	4/Bornes électriques ST et Police (garage rue des Juifs)		14 000,00	14 000,00	
	TOTAL	123 400,00	91 100,00	214 500,00	

15a.AUTRE MATERIEL

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
	ENVELOPPE NON AFFECTEE		25 300,00	25 300,00	
	<u>1.INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE</u>				
2183/36	Acquisition matériel informatique		9 100,00	9 100,00	Acquisition Portable DGS ; PC Police et MAC évènementiel; IPHONE Sce culturel
2051/36	Logiciel Paie: migration dans le cloud	8 200,00		8 200,00	Payé sur 2025
	Logiciel Archives		6 400,00	6 400,00	
	<u>2.MATERIEL PEDAGOGIQUE</u>		12 000,00	12 000,00	Demandes 2025: mobilier maternelle :6 400€ Mobilier aménagement entrée: 4 300€ PC Portable: 1 300€ TOTAL: 12 000 €
	<u>3.MATERIEL MANIFESTATIONS ET DIVERS</u>				
2188/36	Robot tondeuse				Devis :14 700 € à 16 200€
2182/36	Police: aménagement Kangoo		5 800,00	5 800,00	Travaux effectués
	Sèche linge CTM		800,00	800,00	
2188/36	Sono Ville: remplacement Ht parleurs	23 000,00		23 000,00	Payé en 2025
2188/36	Téléphonie: passage à la fibre				Estimation: 7 500€
2188/36	Sono mobile (salle du théâtre)				Estimation: 4 000€
	TOTAL	31 200,00	59 400,00	90 600,00	

16. MATERIEL VIDEOPROTECTION

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
	<u>VIDEOSURVEILLANCE</u>				
	Remplacement caméras		14 000,00	14 000,00	Caméras rue des Hirondelles et centre équestre
21568/36	Matériel/Prestations				Parking Landau/école: 30 000 € Camping : 12 000€ Aire de lavage/skate park: 12 000€ Parc: 22 000€ Parking Hofferer: 16 000€ Entrées de ville: 135 000€ Rond point Jardin Ville: 35 000€ Maison Jeanne d'Arc: 18 000€ Services techniques: 12 000€ Place République: 12 000€ PC sécurité: 8 000€
	TOTAL		14 000,00	14 000,00	

COMPTE	REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
2313/103	6 500,00		6 500,00	<u>REPORT: Construction manège</u> Solde maitrise d'œuvre ARCABOIS
2313/103	4 500,00		4 500,00	Extension réseau BT A solder BEREST: 4500€
	11 000,00	0,00	11 000,00	

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	Observations
2315 et 2318/11	<u>Aire de jeux</u>	17 000,00	6 400,00	23 400,00	Maitrise d'œuvre: 4 400 € Lot espaces verts: 19 000 €
	<u>TOTAL</u>	17 000,00	6 400,00	23 400,00	

COMPTE	PROGRAMMES		REPORT 2024	BP 2025	TOTAL 2025	OBSERVATIONS
2313/36	<u>1. 4ème tranche de travaux</u>		20 000,00		20 000,00	Solde marchés de travaux et maîtrise d'œuvre
2313/36	<u>2.Mise aux normes de sécurité incendie/accessibilité</u>		60 000,00		60 000,00	
2313/36	<u>3.Déplacement transformateur</u>					Estimation : 150 000€
2313/36	<u>4.Réfection salle du Théâtre</u>					Estimation : 350 000€
TOTAL			80 000,00	0,00	80 000,00	

DEPENSES CUMULEES	
2009	30 985,88
2010	34 660,50
2011	4 304,61
2012	132 383,30
2013	190 544,33
2014	23 933,69
2015	408 467,75
2016	447 285,77
2017	117 579,82
2018	270 608,34
2019	306 822,68
2020	53 529,91
2022	302 078,98
2023	65 537,69
2024	214 543,06
TOTAL	2 651 266,31

20.ATELIER MUSEE ARTS GRAPHIQUES

COMPTE	PROGRAMMES	BP 2025	OBSERVATIONS
2188/47	Conservatoire Arts Graphiques	6 600,00	Honoraires maitrise d'œuvre
TOTAL		6 600,00	

BP 2025
BALANCE GENERALE

	DEPENSES	RECETTES
1.SECTION D'INVESTISSEMENT	5 220 969,53	5 220 969,53
2.SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 000 000,00	10 000 000,00

Avant-projet du
11/02/2025

CRPCEN : 68020
20458202
PYT/ST/AD

REPERTOIRE : DU

VENTE

Par : M. et Mme Eddie SCHILDKNECHT – Cathy BOEHRER

Au profit de : la Ville de RIBEAUVILLE

portant sur un terrain à RIBEAUVILLE (68150) au lieudit « Stangenweiher »

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE
A RIBEAUVILLE (Haut-Rhin)**

Maître Pierre-Yves THUET, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Pierre-Yves THUET et Capucine HERZOG, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à MULHOUSE (Haut-Rhin), 3 Porte du Miroir, identifié sous le numéro CRPCEN 68020 ,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à

la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

Monsieur Eddie Jeannot **SCHILDKNECHT**, installateur sanitaire, et Madame Cathy Marie Madeleine **BOEHRER**, cadre, demeurant ensemble à RIBEAUVILLE (68150) 13 rue de l'Industrie.

Monsieur est né à SELESTAT (67600) le 18 novembre 1961,

Madame est née à SELESTAT (67600) le 6 avril 1965.

Mariés à la mairie de RIBEAUVILLE (68150) le 9 septembre 1995 sous le régime de la séparation de biens défini par les articles 1536 et suivants du Code civil contenant société d'acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Paul STROESSER, alors notaire à SELESTAT (67600), le 31 juillet 1995.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

- ACQUEREUR -

La **VILLE DE RIBEAUVILLE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Haut-Rhin, dont l'adresse est à RIBEAUVILLE (68150), 2 place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 216802694.

QUOTITÉS VENDUES

Monsieur Eddie SCHILDKNECHT et Madame Cathy BOEHRER vendent ensemble la pleine propriété du BIEN.

QUOTITÉS ACQUISES

La VILLE DE RIBEAUVILLE acquiert la totalité en pleine propriété.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- Monsieur Eddie SCHILDKNECHT et Madame Cathy BOEHRER, sont présents à l'acte.

- La VILLE DE RIBEAUVILLE est représentée à l'acte par :

Monsieur Jean-Louis CHRIST, en sa qualité de Maire de la Ville de RIBEAUVILLE.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil

municipal en date du ### télétransmise à la Préfecture le ### ,
dont une ampliation est annexée.

Il déclare :

- que la délibération a été publiée dans la huitaine sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que sur le site internet de la commune, tel que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

Concernant Monsieur Eddie SCHILDKNECHT

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Madame Cathy BOEHRER

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUÉREUR**" désigne la Ville de RIBEAUVILLE.

- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUÉREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte.

CECI EXPOSE, il est passé à la vente objet des présentes.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A RIBEAUVILLE (HAUT-RHIN) 68150 Stangenweiher.

Les parcelles

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
38	478/133	Stangenweiher	00 ha 08 a 71 ca	terres
38	479/133	Stangenweiher	00 ha 13 a 68 ca	terres
38	480/133	Stangenweiher	00 ha 25 a 40 ca	terres

Total surface : 00 ha 47 a 79 ca

Sont annexés :

- Un extrait de plan cadastral.
- Un extrait de plan Géoportail avec vue aérienne.
- Une copie du croquis 1580F.

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître le bien et son emplacement et renonce à ce qu'il en soit fait plus ample description aux présentes.

OPERATIONS D'ARPENTAGE

Les parcelles sont issues de la division de la parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
38	328/133	Stangenweiher	00 ha 47 a 82 ca	terres

En trois parcelles d'une contenance globale de 47,79 ares (différence cadastrale de moins 0,01 are issue de l'arpentage) :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
---------	----	---------	---------	--------

38	478/133	Stangenweiher	00 ha 08 a 71 ca	terres
38	479/133	Stangenweiher	00 ha 13 a 68 ca	terres
38	480/133	Stangenweiher	00 ha 25 a 40 ca	terres

Suivant procès-verbal d'arpentage dressé par le Cabinet ROTH SIMLER, géomètres-experts à SELESTAT le 16 mars 2022 certifié par le Service du Cadastre de COLMAR le 2 août 2022 sous numéro 1580 F dont une copie est annexée.

BORNAGE

Le **VENDEUR** précise ne pas être en possession d'une attestation de bornage.

Il est fait référence à l'arpentage dressé par M. ROTH et au croquis 1580 F sus visé.

DÉCLARATIONS DES PARTIES - ACCÈS AU BIEN

Il est rappelé par les parties que la parcelle dispose d'un accès par le Chemin « Steiner Kreuz ».

ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ – LIVRE FONCIER

Le **BIEN** est inscrit au livre foncier de RIBEAUVILLE au nom de :

« PROP. :

1/2 PRO BOEHRER Cathy, Marie, Madeleine, 06/04/1965 Sélestat

1/2 PRO SCHILDKNECHT Eddie, Jeannot, 18/11/1961 Sélestat »

Ils sont devenus propriétaires de la parcelle de souche alors cadastrée Section 38 n°319/133 avec 90,62 ares dans lesdites proportions aux termes d'un acte de vente par la Congrégation des sœurs de la Divine Providence reçu par le notaire soussigné, alors notaire à SAINT-LOUIS le 3 juillet 2002, n°16743 du répertoire.

Il a été précisé dans ledit acte que la parcelle provenait de la division de la parcelle suivante : Section 38 n°133 avec 78,84 terre et 26,91 BP suivant document d'arpentage dressé par le Cabinet FABER ET SCHALLER Géomètre-Expert à SELESTAT le 13 mars 2001 sous le numéro 1134 visé par les services compétents du cadastre de COLMAR.

Il avait été également précisé ce qui suit :

« ENGAGEMENT PARTICULIER

Monsieur et Madame Eddie SCHILDKNECHT, se sont engagés irrévocablement à céder à la Ville de Ribeauvillé, suivant consentement annexé aux présentes une partie du terrain acquis aux présentes d'une superficie de 475 mètres carrés tels que définie suivant procès-verbal d'arpentage dressé par le Cabinet FABER ET SCHALLER, Géomètre-Expert à Sainte-Marie-Aux-Mines en date du 23 avril 2002 dont une copie visée par les parties est annexée aux présentes et ceci afin de permettre la liaison entre la route de Guémar et la Déchetterie de Ribeauvillé.

Monsieur et Madame Eddie SCHILDKNECHT réitèrent cet engagement et s'engagent irrévocablement à signer l'acte qui sera reçu par le Notaire soussigné en suite des présentes. »

Les parties déclarent que cette vente portait sur la parcelle Section 38 n°327/133 appartenant toujours à ce jour à la Ville de RIBEAUVILLE.

Pour plus de précisions concernant l'origine de propriété, les parties déclarent vouloir se référer aux annexes du livre foncier.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Le représentant de la Ville de RIBEAUVILLE déclare qu'un aménagement d'ensemble est envisagé sur la parcelle acquise et sur celles voisines n°327, 410 et 415 appartenant déjà à la Ville de RIBEAUVILLE, desservies par une voirie.

Le **VENDEUR** propriétaire du bien 13 rue de l'Industrie partiellement surbâti cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
38	326/133	13 rue de l'Industrie	00 ha 38 a 05 ca	terres

accède actuellement à la rue de l'Industrie par des servitudes de passage.

Une demande de permis de construire en vue de la construction d'une maison individuelle a été déposée par le **VENDEUR** et enregistrée en mairie le ### 2025 sous le numéro PC 068 269/25/C###.

Commenter [ST1]: À préciser par M. et Mme SCHILDKNECHT le moment venu

Souhaitant avoir un accès futur rue des Hirondelles, par l'arrière de sa propriété, via l'actuelle parcelle voisine Section 38 n°327/133 et une partie des parcelles n°477/132 et n°472/132 devant constituer à l'avenir un parking, les parties ont décidé de constituer des servitudes de passage permettant également le raccordement et la viabilisation de la parcelle conservée par le **VENDEUR** comme suit.

Servitude de passage

Le représentant de la Ville de RIBEAUVILLE constitue es-qualités, à titre de servitude réelle et perpétuelle,

à charge des parcelles sises à RIBEAUVILLE, cadastrées :

a/

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
38	327/133	Stangenweiher	00 ha 04 a 75 ca	terres
38	472/131	Stangenweiher	00 ha 05 a 15 ca	terres
38	478/133	Stangenweiher	00 ha 08 a 71 ca	terres
38	477/132	Stangenweiher	00 ha 07 a 23 ca	terres

Commenter [ST2]: À rajouter ?

(qui formeront après obtention du permis d'aménager et réalisation des travaux envisagés un parking avec sa voirie)

b/

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
38	471/131	Stangenweiher	00 ha 17 a 52 ca	terres

(qui formera un prolongement de la rue des Hirondelles après réalisation des travaux)

c/

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
38	300/131	Rue des Hirondelles	00 ha 07 a 73 ca	sol
38	286/131	Stangenweiher	00 ha 00 a 12 ca	terres
38	302/131	Rue des Hirondelles	00 ha 10 a 40 ca	sol

(rue des Hirondelles)

d/

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
38	330/131	5 rue des Hirondelles	00 ha 20 a 37 ca	terres

(pour partie rue des Hirondelles)

Commenter [ST3]: Cette parcelle semble être concernée pour partie

inscrites au livre foncier au nom de la Ville de RIBEAUVILLE

« fonds servant »

Et au profit de la parcelle sise à RIBEAUVILLE cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
38	326/133	13 rue de l'Industrie	00 ha 38 a 05 ca	terres

Commenter [ST4]: Toute la parcelle 326 sauf si arpentage réalisé dans l'intervalle pour détacher le terrain destiné à être surbâti d'une nouvelle construction

Inscrite au livre foncier au nom de M. et Mme Eddie SCHILDKNECHT – Cathy BOEHRER pour une moitié indivise chacun,

« fonds dominant », ce qui est accepté ces derniers,

un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule avec interdiction d'entreposer ou de stationner, de telle sorte que le passage soit constamment libre de toute occupation ou entreposition.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droits, locataires et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités et d'une manière générale à toutes personnes se rendant dans le fonds dominant.

Son emprise est figurée au plan annexé approuvé par les parties. Ce passage part de la parcelle n°326 pour aboutir à la rue des Hirondelles.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Le droit de passage ainsi créé pourra s'exercer en tout temps, à toute heure et sans restriction, par les propriétaires quels qu'ils soient du fonds dominant, leurs familles, locataires, occupants, invités et visiteurs, ayants droit ou ayants cause pour se rendre et revenir à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicules à moteur ou non sans aucune limitation, à l'exception toutefois, de tout droit de stationnement.

Ce droit de passage n'est pas limité quant au nombre des bénéficiaires.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une utilisation inappropriée au passage ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.

Les dégâts ou dommages qui pourraient être occasionnés au fond servant devront toujours être réparés ou indemnisés par l'auteur des travaux ou dégâts.

Le propriétaire du fonds dominant devra user de son droit en bon père de famille et remettre le fonds servant dans son état primitif chaque fois que des dégradations auront été commises par sa faute, celle des utilisateurs de la servitude ou, à chaque fois ; le tout, à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité.

Les parties requièrent l'inscription de cette servitude de passage au livre foncier à charge du fonds servant et au profit du fonds dominant.

Servitude de passage de tous réseaux secs et humides

Le représentant de la Ville de RIBEAUVILLE constitue es-qualités, à titre de servitude réelle et perpétuelle,

à charge de la parcelle sise à RIBEAUVILLE, cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
38	327/133	Stangenweiher	00 ha 04 a 75 ca	terres

inscrite au livre foncier au nom de la Ville de RIBEAUVILLE

« fonds servant »

Et au profit de la parcelle sise à RIBEAUVILLE cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
38	326/133	13 rue de l'Industrie	00 ha 38 a 05 ca	terres

Inscrite au livre foncier au nom de M. et Mme Eddie SCHILDKNECHT – Cathy BOEHRER pour une moitié indivise chacun,

« fonds dominant », ce qui est accepté ces derniers,

Une servitude réelle et perpétuelle consistant en :

- un droit de se raccorder à tous les réseaux existants.

- un droit de poser, entretenir, réparer dans le sous-sol de la parcelle servante, toutes les canalisations et réseaux secs et humides nécessaires à la desserte d'une construction à usage d'habitation qui sera érigée sur le fonds dominant,

tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines notamment les gaines permettant l'alimentation en électricité, en gaz et réseaux divers, ainsi qu'un droit d'accès pour leur entretien et leur réparation,

- un droit de passage permettant aux entreprises d'effectuer tous travaux sur les réseaux compris dans le sol du fonds servant

Commenter [ST5]: Toute la parcelle 326 sauf si arpentage réalisé dans l'intervalle pour détacher le terrain destiné à être surbâti d'une nouvelle construction

A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés sur la parcelle privative.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Commenter [ST6]: À voir

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à la mise en place des nouveaux réseaux à ses frais exclusifs par les services compétents aux normes en vigueur selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

dans la mesure du possible en même temps que les travaux d'aménagement du futur lotissement.

Il devra faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à ces canalisations ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Les frais d'entretien, de réparation et de remplacement, le cas échéant, des conduites, canalisations et réseaux divers situés sur le fonds servant et desservant à la fois le fonds servant et le fonds dominant seront répartis au prorata du nombre de propriétaires.

Les frais d'entretien, de réparation et de remplacement, le cas échéant, des conduites, canalisations et réseaux divers situés sur le fonds servant et desservant exclusivement le fonds dominant seront supportés par le propriétaire de ce fonds dominant.

Dans ce cas, le propriétaire du fonds dominant devra user de ses droits en bon père de famille et remettre le fonds servant dans son état primitif chaque fois qu'il aura dû intervenir sur les réseaux ; le tout, à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité.

En cas d'évolution des normes, le propriétaire du fonds servant autorise dès à présent les travaux d'adaptations rendus nécessaires par l'évolution de la réglementation et concernant les raccordements et branchements pour permettre leur adaptation aux nouvelles conditions techniques et réglementaires.

Etant précisé que toutes les interventions techniques et l'entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même.

JOUISSANCE

Le propriétaire du fond dominant aura la jouissance des servitudes présentement constituées à compter de ce jour mais est informé que les travaux à engager par la Ville de RIBEAUVILLE pour l'aménagement du parking, la voirie et les réseaux, ne pourront être entrepris avant obtention du permis d'aménager et des délais en découlant.

Il déclare en être parfaitement informé.

Les parties comparantes conviennent expressément que les servitudes ainsi constituées cesseront d'avoir effet lorsque le fonds servant sera classé par la Ville de RIBEAUVILLE, dans son domaine public.

ABSENCE D'INDEMNITÉ

Cette constitution de servitudes est consentie sans aucune indemnité s'agissant d'une condition essentielle et déterminante de la vente sans laquelle elle n'aurait pas été consentie.

LIVRE FONCIER

Les parties requièrent l'inscription des servitudes constituées au livre foncier à charge des fonds servants et au profit des fonds dominants mais consentent d'ores et déjà à la radiation des inscriptions qui seront ainsi prises lorsque le fonds servant sera classé dans le domaine public de la commune.

Elles donnent tous pouvoirs à Monsieur le Juge du Livre foncier à l'effet de procéder à la radiation de la ou des inscriptions au moment où il procédera à l'élimination de la ou des parcelles constituant le fonds servant au livre foncier.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIÉTÉ JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (167 265,00 EUR)**.

Soit 3.500,00 EUR de l'are.

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX – MODALITES

Le paiement doit intervenir, conformément aux dispositions de l'annexe I de l'article D 1617-19 premier alinéa du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, le **VENDEUR**, conformément aux dispositions de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, requiert l'**ACQUEREUR** de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, qui accepte, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

Le comptable public étant déchargé de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'**ACQUEREUR** s'oblige à faire émettre le mandat administratif

Commenter [ST7]: Au lieu de 167.370 EUR compte tenu de l'erreur cadastrale révélée par le dernier arpentage

nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné dans les plus brefs délais.

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires ne sera pas nécessaire.

HYPOTHÈQUE LÉGALE DU VENDEUR ET DE L'ACTION RÉSOLUTOIRE

Jusqu'à entier paiement du prix de la présente vente et complète exécution des obligations y stipulées, les biens vendus demeureront grevés de l'hypothèque légale du vendeur, indépendamment de l'action résolutoire.

Le **VENDEUR** renonce cependant à titre provisoire et compte tenu de la qualité de l'**ACQUEREUR**, à l'inscription de ces mesures de garantie au livre foncier, avec toute décharge de responsabilité nécessaire, mais il se réserve le droit d'y faire procéder par la suite, s'il le juge utile, auquel cas il donnera par écrit toutes instructions nécessaires au notaire associé soussigné.

RÉSOLUTION DE PLEIN DROIT

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement de tout ou partie des sommes dues en vertu des stipulations ci-dessus ou d'inexécution même partielle d'une seule des clauses et conditions du présent acte, la présente vente sera résolue de plein droit, si bon semble au **VENDEUR**, trente (30) jours après mise en demeure ou commandement notifié par lettre recommandée avec accusé de réception contenant déclaration par le **VENDEUR** de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeuré infructueux pendant ce délai.

EXÉCUTION FORCÉE

Le **VENDEUR** se soumet à l'exécution forcée immédiate dans tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément au Code de procédure civile local, pour toute obligation résultant des présentes.

Il consent aussi, à la délivrance immédiate à ses frais, d'une copie exécutoire des présentes.

LIVRE FONCIER

Les parties consentent et requièrent au livre foncier de RIBEAUVILLE :

- l'inscription de la propriété du **BIEN** au nom de l'**ACQUEREUR**, la Ville de RIBEAUVILLE.
- L'inscription de la servitude de passage ci-avant constituée à charge du fonds servant et au profit du fonds dominant.
- L'inscription de la servitude de passage de tous réseaux secs et humides ci-avant constituée à charge du fonds servant et au profit du fonds dominant.
- La radiation des servitudes ci-après relatées en tant qu'elles profitent aux parcelles acquises par la Ville de RIBEAUVILLE.

Elles renoncent à toute notification contre délivrance d'un certificat d'inscription conforme entre les mains du notaire soussigné.

DECLARATIONS FISCALES

IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE

Régime des plus-values immobilières en vertu des articles 150 U à 150 VG du Code général des impôts

Le **VENDEUR** reconnaît avoir été averti par le notaire des différents cas d'exonération en la matière et des conditions pour en bénéficier.

Le **VENDEUR** déclare avoir reçu du notaire soussigné les explications nécessaires relatives aux différents motifs d'exonérations légales et déclare ne pas bénéficier de l'une des exonérations ci-après rappelées :

- Exonération au titre de la cession de la résidence principale (article 150 U II-1° du Code général des impôts).
- Exonération en faveur des personnes résidents dans un établissement social, médico-social, d'accueil de personnes âgées et d'adultes handicapés (article 150 U II-1° ter du Code général des impôts).
- Exonération de la première cession d'un logement autre que la résidence principale sous condition de emploi de tout ou partie du prix de cession, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la cession, à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à l'habitation principale (article 150 U II-1° bis du Code général des impôts).
- Exonération résultant de la cession d'un droit de surélévation sous condition que le cessionnaire s'engage à achever les locaux destinés à l'habitation dans un délai de quatre ans à compter de la date d'acquisition (article 150 U II-9° du Code général des impôts).
- Exonération résultant de la cession d'un logement situé en France par des contribuables non-résidents (article 150 U II-2° du Code général des impôts).
- Exonération liée à la nature de l'opération (vente dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'un remembrement (article 150 U II-4° et 5° du Code général des impôts).
- Exonération liée au prix de cession (inférieur ou égal à 15.000 euros/30.000 euros pour un couple) (article 150 U II-6° du Code général des impôts).
- Exonération liée à la durée de détention soit plus de 30 ans (article 150 VC du Code général des impôts).
- Exonération liée à la qualité du cédant, lequel est titulaire de pensions de vieillesse ou de la carte "mobilité inclusion" portant la mention d'invalidité (article 150 U III du Code général des impôts).
- Exonération liée à la nature de la cession réalisée au profit d'organisme en charge du logement social (article 150 U II-7° et 8° du Code général des impôts).

Le bien étant détenu depuis plus de vingt-deux ans mais depuis moins de trente ans, ne se trouve pas soumis à l'impôt sur la plus-value dans le cadre des présentes en raison de la durée de détention.

Il y a néanmoins lieu à perception des prélèvements sociaux, le notaire devant déposer l'imprimé 2048-IMM-SD au moment de la publication au service de la publicité foncière et prélever sur le disponible du prix le montant de ces prélèvements sociaux.

L'impôt sur la plus-value exigible doit être déclaré et acquitté lors de l'enregistrement de l'acte.

#Par dérogation de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 150 VG III du Code général des impôts, le **VENDEUR** déclare que la plus-value ne pourra être acquittée et déposée au service de l'enregistrement

dont dépend son domicile ou son siège que lorsque le prix sera versé par l'**ACQUEREUR** pris en sa qualité de collectivité telle que mentionnée au 1° du II dudit article.

Le **VENDEUR** donne dès à présent pouvoir au notaire à l'effet de prélever sur le disponible du prix le montant exigible de l'impôt sur la plus-value déterminé sur l'imprimé 2048-IMM-SD pour le verser au trésor public.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de COLMAR – 3 rue Fleischhauer - 68000 COLMAR et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

OBLIGATION DÉCLARATIVE

Le montant net imposable de la plus-value immobilière visée aux articles 150 U à 150 UD du Code général des impôts doit être porté dans la déclaration de revenus numéro 2042.

Tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5 % des sommes non déclarées, sans que l'amende encourue puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE

Commenter [ST8]: Points à vérifier

Monsieur Eddie SCHILDKNECHT et Madame Cathy BOEHRER

Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

La commune n'a pas instauré la taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible telle que prévue par les dispositions de l'article 1529 du Code général des impôts.

Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts

Le terrain ayant fait l'objet d'un classement en zone constructible #####antérieur au 14 janvier 2010, la taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts n'est pas exigible.

DISPENSE D'AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

Les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil.

Le seuil actuel est de 180.000 euros, tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales.

IMPÔT SUR LA MUTATION

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

DROITS

Néant

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

La vente a été conclue directement et amiablement entre **VENDEUR** et la collectivité.

Projet d'acte

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est libre de toute charge et hypothèque.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme,
- ne pas avoir connaissance de faits ou actes tels qu'ils seraient de nature à remettre en cause l'exercice de servitude relatée aux présentes.

Les inscriptions suivantes sont prises au livre **foncier** :

Numéro AMALFI : S2008RIB001187

Libellé : **Droit de passage**

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 1

- Fondement(s) : acte du **20/11/1971**

- Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: feuillet 181 n°51 - Colonne Observations : Immeuble N°2 divisé: mt. 2 et 4

Fonds servant(s)

RIBEAUVILLE S 38 N° 0344 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0345 / 0133

Fonds dominant(s)

RIBEAUVILLE S 38 N° 0320 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0326 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0327 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0478 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0479 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0480 / 0133

Descriptif fonds dominant(s) non inscrit(s) au LF :

Fonds dominant(s) issu(s) de la reprise des données : S 38 n° 133

Numéro AMALFI : S2008RIB001187

Libellé : **Droit de passage**

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 1

- Fondement(s) : acte du **20/11/1971**

- Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: feuillet 181 n°51 - Colonne Observations : Immeuble N°2 divisé: mt. 2 et 4

Fonds servant(s)

RIBEAUVILLE S 38 N° 0344 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0345 / 0133

Fonds dominant(s)

RIBEAUVILLE S 38 N° 0320 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0326 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0327 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0478 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0479 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0480 / 0133

Descriptif fonds dominant(s) non inscrit(s) au LF :

Fonds dominant(s) issu(s) de la reprise des données : S 38 n° 133

Numéro AMALFI : S2008RIB001191

Libellé : **Servitude de pose et de maintien de toute canalisation tous réseaux**

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 4

- Fondement(s) : acte du **03/07/2002**

Commenter [ST9]: Les parcelles formant le fonds dominant appartiennent à :
La SCI CJM (BOEHRER)
Aux enfants de Mme BOEHRER

- Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: feuillet 4195 n°4 -
Colonne Observations : Immeuble n°2 divisé: mt. 2 et 4

Fonds servant(s)

RIBEAUVILLE S 38 N° 0344 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0345 / 0133

Fonds dominant(s)

RIBEAUVILLE S 38 N° 0326 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0327 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0478 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0479 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0480 / 0133

Descriptif fonds dominant(s) non inscrit(s) au LF :

Fonds dominant(s) issu(s) de la reprise des données : S 38 n° 319 / 133

Numéro AMALFI : S2008RIB001571

Libellé : **Servitude de passage**

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 2.1

- Fondement(s) : acte du **03/07/2002**

- Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: feuillet 4195 n°4

Fonds servant(s)

RIBEAUVILLE S 38 N° 0320 / 0133

Fonds dominant(s)

RIBEAUVILLE S 38 N° 0326 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0327 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0478 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0479 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0480 / 0133

Descriptif fonds dominant(s) non inscrit(s) au LF :

Fonds dominant(s) issu(s) de la reprise des données : S 38 n° 319 / 133

Numéro AMALFI : S2008RIB001572

Libellé : **Servitude de pose et de maintien de toute canalisation tous réseaux**

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 2.2

- Fondement(s) : acte du **03/07/2002**

- Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: feuillet 4195 n°4

Fonds servant(s)

RIBEAUVILLE S 38 N° 0320 / 0133

Fonds dominant(s)

RIBEAUVILLE S 38 N° 0326 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0327 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0478 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0479 / 0133

RIBEAUVILLE S 38 N° 0480 / 0133

Descriptif fonds dominant(s) non inscrit(s) au LF :

Fonds dominant(s) issu(s) de la reprise des données : S 38 n° 319 / 133

Il résulte de l'acte de vente reçu par Maître Jean-Louis THUET alors notaire à RIBEAUVILLE le 20 novembre 1971, n°626 du répertoire ce qui suit :

« DROIT DE PASSAGE

Comme condition dépendante du présent acte de vente Monsieur et Madame Raymond Boehrer - Angèle Adoneth, constituent par ces présentes un droit de passage à pied et à voiture

à la charge de la parcelle Section 38 N° 228b/133

au profit de la parcelle restante à la venderesse se désignant : Section 38 N° 13 ce qui est accepté par la Supérieure Générale de la Congrégation des Soeurs de la

Divine Providence de Ribeauvillé et ce aussi longtemps que la venderesse en restera propriétaire ; par le seul fait de la vente du fonds dominant par la venderesse, la servitude présentement constituée sera éteinte. »

Il résulte du titre de propriété du VENDEUR du 3 juillet 2002 ce qui suit :

I/

Monsieur et Madame Raymond BOEHRER, ès-qualités,

1/ déclarent que la parcelle Section 38 n° 228b/133 Stangenweiher avec 3,06 ares terre,

sert d'accès, à partir de la rue de l'Industrie, aux fonds immobiliers suivants:

- Section 38 n° 320/133 Stangenweiher avec 15,04 ares
- Section 38 n° 319/133 avec 78,84 ares terre et 11,78 ares

2/ conviennent expressément ce qui suit:

Monsieur et Madame Raymond BOEHRER

+ maintiennent la servitude de passage constituée dans l'acte du 20 novembre 1971 au profit de la parcelle Section 38 n° 319/133, ce qui est accepté par Monsieur et madame Eddie SCHILDKNECHT, ès-qualités.

Les droits de passage constitués ci-dessus pourront être exercés en tout temps et à toute heure, de jour comme de nuit, en vue de se rendre aux fonds dominants à partir de la rue de l'Industrie et en revenir, soit à pied, en voiture, camions bicyclettes, avec tous animaux, machines, matériel roulant et tous autres moyens de locomotion et de transport, pour tous les besoins et tous les usages des fonds dominants, sans aucune exception ni réserve.

+ constituent à charge de la parcelle Section 38 n° 228b/133 une servitude de pose et de maintien de toute canalisation, tous réseaux au profit de la parcelle Section 38 n° 319/133.

II/

Par ailleurs, Monsieur Jean Michel BOEHRER agissant en sa qualité de gérant de la SCI CJM propriétaire de la parcelle cadastrée Section 38 n° 320/133 :

+ concède et constitue à charge de ladite parcelle Section 38 n° 320/133 à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage, à pied et à voiture, avec interdiction de stationner pouvant être exercé en tout temps et à toute heure, de jour comme de nuit, en vue de se rendre au fonds dominant à partir de la rue de l'Industrie et en revenir, soit à pied, en voiture, camions bicyclettes, avec tous animaux, machines, matériel roulant et tous autres moyens de locomotion et de transport, pour tous les besoins et tous les usages des fonds dominants, sans aucune exception ni réserve.

Le droit de passage ainsi constitué s'exercera sur la même largeur et dans le prolongement de la parcelle Section 38 n° 228b/133.

+ constitue à charge de la parcelle Section 38 n° 320/133 une servitude de pose et de maintien de toute canalisation, tous réseaux au profit du fonds immobilier Section 38 n° 319/133 Stangenweiher avec 78,84 ares terre et 11,78 ares BP, propriété de M. et Mme SCHILDKNECHT, ce que ces derniers acceptent. »

Le représentant de la Ville de RIBEAUVILLE déclare :

Commenter [ST10]: Voir si les servitudes de réseaux sont ou non concernées

Commenter [ST11]: prévoir dans la délibération du Conseil Municipal

- que du fait des divisions cadastrales intervenues entraînant un report de servitudes et du projet d'aménagement envisagé par la commune, les parcelles acquises par la Ville de RIBEAUVILLE cadastrées Section 38 n°478/133, 479/133 et 480/133 n'ont plus à bénéficier des différentes servitudes ci-dessus,
- Renoncer de ce fait auxdites servitudes en tant qu'elles bénéficient aux parcelles acquises et requiert leur radiation partielle au livre foncier.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPÔTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe foncière est répartie entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu’il n’a pas été conclu de contrat d’affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L’URBANISME

URBANISME : DISPENSE

L’**ACQUEREUR** a requis l’établissement de l’acte sans la production des pièces d’urbanisme compte tenu de sa qualité.

Son représentant déclare que le bien est en zone AUh du PLU.

DISPOSITIONS SUR LES DIVISIONS D’IMMEUBLES

L’immeuble ne provient pas d’une division de propriété puisque les parcelles vendues et le bien conservé sont séparées par la parcelle n°327/133 appartenant à la Ville de RIBEAUVILLE.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉEMPTION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

L’immeuble est situé dans le champ d’application territorial du droit de préemption urbain.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant l’**ACQUEREUR**, la vente n’a pas à être notifiée.

DROIT DE PRÉEMPTION DE LA SAFER

La vente n’a pas fait l’objet d’une notification à la Société d’Aménagement Foncier et d’Etablissement Rural, par abréviation "S.A.F.E.R." s’agissant d’un immeuble à vocation non agricole non situé dans une zone visée par l’alinéa premier de l’article L 143-1 du Code rural et de la pêche maritime.

DIAGNOSTICS

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu’à sa connaissance le **BIEN** n’est pas infesté par les termites ;
- qu’il n’a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- que le **BIEN** n’est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

Zone de bruit - Plan d’exposition au bruit des aéroports

L’immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d’exposition au bruit des aéroports, prévu par l’article L 112-6 du Code de l’urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018. La commune se trouve en zone 3.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Etat des risques

Un état des risques NOTARISQUES est annexé.

L'**ACQUEREUR** déclare que ledit état lui a été remis dès avant ce jour.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

Secteur d'information sur les sols

Des secteurs d'information sur les sols comprenant les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement peuvent être créés conformément aux dispositions de l'article L 125.6 du Code de l'environnement.

Le secteur d'information sur les sols situé 4 rue du Parc est attenant aux biens objets des présentes (site actuel de l'Espace culturel Le Parc) et référencé sous numéro 68SIS07021 est créé sur la commune de RIBEAUVILLE par arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 n'est pas situé à proximité du BIEN.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce le terrain se trouve dans une zone à aléa faible.

Une copie de la cartographie est comprise dans l'état NOTARISQUES annexé.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (Géorisques).
- La base de données des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer.

Ces consultations sont comprises dans l'état NOTARISQUES annexé.

ABSENCE DE REMBLAYAGE

Le remblayage est le fait d'apporter des matières pour élever un terrain, combler un creux ou combler des vides suite à une exploitation.

Le **VENDEUR** déclare n'avoir procédé à aucun remblayage.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
 - l'activité exercée dans l'immeuble n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;

- l'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
- il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
- il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
- il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de "détenteur", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, toute ou partie d'une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Toute atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement engage la responsabilité de son auteur, qui sera tenu d'en assurer la réparation, en vertu des dispositions des articles 1246 et 1247 du Code civil. Il est fait observer que les dépenses exposées pour prévenir la réalisation imminente d'un dommage, pour éviter son aggravation ou pour en réduire les conséquences constituent un préjudice réparable (article 1251 du Code civil).

OBLIGATION GÉNÉRALE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le propriétaire doit supporter le coût de la gestion jusqu'à l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur l'immeuble.

L'article L 541-1-1 du Code de l'environnement définit le déchet comme *"toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire"*.

Sont exclus de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente, les sédiments déplacés au sein des eaux de surface aux fins de gestion des eaux et des voies d'eau, de prévention des inondations, d'atténuation de leurs effets ou de ceux des sécheresses ou de mise en valeur des terres, s'il est prouvé que ces sédiments ne sont pas dangereux, les effluents gazeux émis dans l'atmosphère, le dioxyde de carbone capté et transporté en vue de son stockage géologique et effectivement stocké dans une formation géologique, la paille et les autres matières naturelles non

dangereuses issues de l'agriculture ou de la sylviculture et qui sont utilisées dans le cadre de l'exploitation agricole ou sylvicole, et les matières radioactives (article L 541-4-1 de ce Code).

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont extraites du site de leur excavation.

Selon les dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Il est fait observer que le simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, les parties sont dûment informées des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement selon lesquelles lorsque dans un terrain, faisant l'objet d'une transaction, n'a pas été exploitée une installation soumise à autorisation ou à enregistrement et en présence d'informations rendues publiques en application de l'article L 125-6 de ce Code faisant état d'un risque de pollution des sols l'affectant, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Il est précisé qu'"à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente" (article L 125-7 du même code).

NÉGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'Hôtel de ville.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à son domicile.

Le **VENDEUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de

cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent

également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

RÉCAPITULATIF DES ANNEXES

N°	TYPE D'ANNEXES	référence (titre)
1.	Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du ###	Présence – représentation
2.	Plan cadastral Vue GEOPORTAIL Croquis 1580F	Désignation
3.	Copie du PVA 1580 Copie du croquis 1169	Désignation
4.	Plan	Constitution de servitudes
5.	Etat des risques NOTARISQUES	Situation environnementale

DONT ACTE sur vingt-huit pages**Comprenant**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture prise et faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

M. SCHILDKNECHT	
Mme SCHILDKNECHT	
M. CHRIST es- qualité	
Me THUET	

Direction Générale des Finances Publiques
 Direction départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin
 Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin
 Cité administrative - Bâtiment B
 3 rue Fleishhauer
 68026 COLMAR Cedex
 Courriel : ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 04/03/2025

Le Directeur départemental des Finances
 publiques du Haut-Rhin

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien Paffenhoff
 Courriel : sebastien.paffenhoff@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 06 34 46 82 75

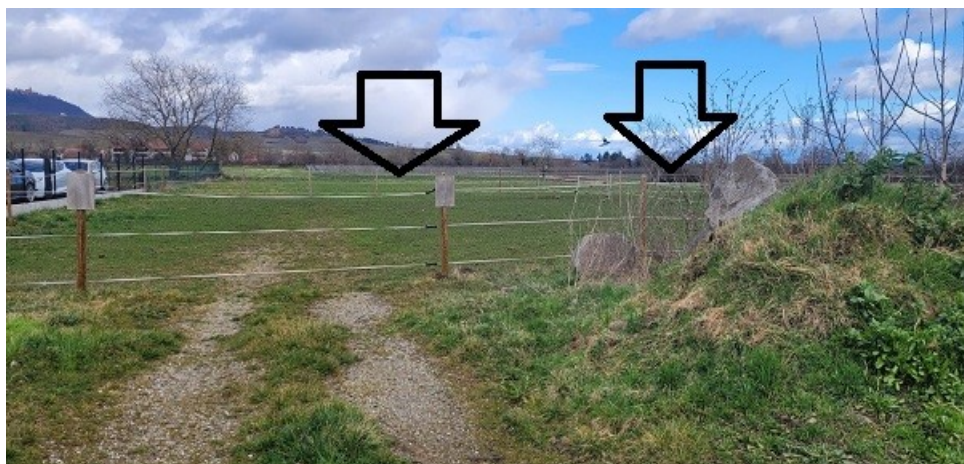
à

Ville de Ribeauvillé

Réf DS:22708208
 Réf OSE : 2025-68269-15317

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrains en zone artisanale.

Adresse du bien :

Lieu-dit Stangenweiher à Ribeauvillé.

Valeur :

143 370 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %
 (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M. David Fesselet.

2 - DATES

de consultation :	26/02/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	27/02/2025
du dossier complet :	26/02/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Prix négocié à 3 500 € l'are.

La commune de Ribeauvillé est déjà propriétaire des parcelles contigües n°327, 477,472,476,475,473 et 474.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Ribeauvillé est une commune située sur la route du vin, entre Sélestat et Colmar.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains à évaluer sont situés dans une zone artisanale, au Sud Est de Ribeauvillé.

Ils sont localisés à environ 37 mètres de la rue des hirondelles où se trouvent les réseaux. Ils n'ont pas d'accès direct à cette rue.

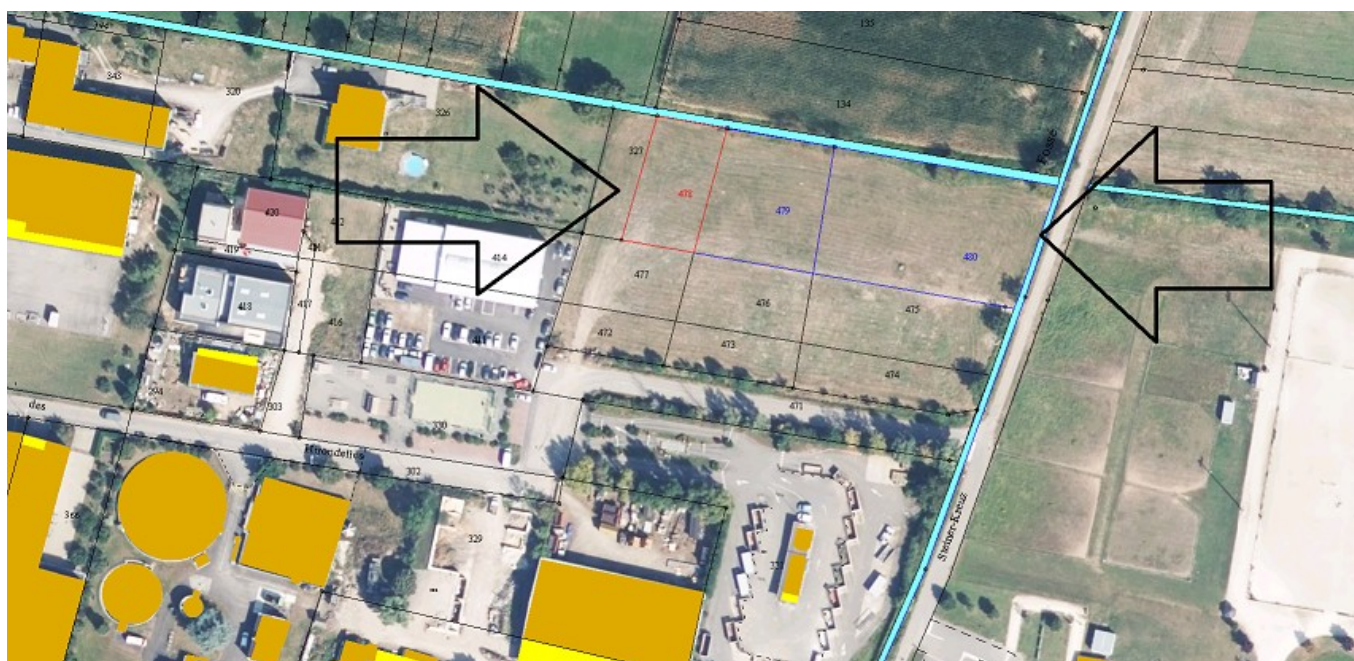
Environnement : déchetterie, brasserie, centre équestre et exploitations viticoles.

Accès proche sur la N 83 .

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
Ribeauvillé	Section 38 n° 478	Lieu-dit Stangenweiher	8,71 ares
Ribeauvillé	Section 38 n° 479	Lieu-dit Stangenweiher	13,68 ares
Ribeauvillé	Section 38 n° 480	Lieu-dit Stangenweiher	25,40 ares
TOTAL			47,79 ares



4.4. Descriptif

Parcelles en nature de pré. Configuration rectangulaire.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

SCHILDKNECHT/EDDIE JEANNOT et BOEHRER/CATHY MARIE MADELEINE.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone Auh du PLU. Modification approuvée le 13/02/2020.

Extraits de règlement :

1.7.2. Dans le secteur AUh sont interdits :

- la création ou l'aménagement de nouveaux commerces de détail, non liés à une activité principale de production implantée sur place ;
- la création de nouveaux établissements industriels.

Article AU 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

2.8. Dans le secteur AUh, les constructions, installations d'activités artisanales, agroviticoles et de stockage non polluantes.

Les constructions à usage d'habitation ne sont admises que dans la limite d'un logement par établissement, et à condition :

- qu'elles soient destinées aux personnes dont la présence constante est nécessaire pour assurer la gestion ou le gardiennage des établissements ;
- qu'elles soient édifiées à moins de 10 mètres des établissements dont la construction devra obligatoirement être antérieure ou conjointe.

Les autres occupations et utilisations du sol pourront être autorisées à condition que les équipements soient pris en charge par les lotisseurs ou constructeurs et réalisés de manière à assurer l'aménagement cohérent de l'ensemble du secteur, notamment du point de vue de l'organisation des réseaux et une bonne intégration dans le site et le paysage ; en cas d'opération sur une partie du secteur, la poursuite harmonieuse de l'urbanisation du restant du secteur ne doit pas être compromise.

Dans ces cas les règles de la zone UE définies aux articles UE 3 à UE 14 sont applicables.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Étude de marché terrains situés en zone économique.

DATE extraits d'acte	COMMUNE	ADRESSE	NATURE	ZONE	SECTION	N° PLAN	SURFAC E en ares	PRIX	VALEUR /ARE	OBSERVATIONS
28/05/2020	Bergheim	Hexenplatz	Terrain zone artisanale	AX	35	288,287	30	90 000 €	3 000 €	Ville à SCI. Terrain situé le long piste cyclable au Nord de la commune, près de la station d'épuration. Viabilités à proximité. Zonage permet constructions à destination artisanat + logements sous conditions. Il est indiqué dans l'acte que le terrain n'est pas viabilisé et que la commune a prévu des travaux d'extension du réseau d'eau potable en mai-juin 2020.
05/03/2022	Guémar	Rotenbergerweg	Terrain zone économique	Auc	23	168 et 172	34,38	120 330 €	3 500 €	Com com à SCI – ZA du Muehlbach – Lot 8
02/02/2022	Guémar	Rotenbergerweg	Terrain zone économique	Auc	23	161,163,162	34,8	121 800 €	3 500 €	Com com à SCI – ZA du Muehlbach – Lots 9a, 9b et 9c.
09/10/2023	Bergheim	ZA Muehlbach	Terrain zone économique	UX	33	563 (635,636,637, 638,639,640,641)	317,28	1 110 480 €	3 500 €	Com Com à Société de construction vente. Projet de construction deux bâtiments multi cellulés et projet aménagement de 5 parcelles qui seront revendues.
01/10/2018	Ribeauvillé	rue des hirondelles	Terrain zone artisanale	Auh	38	411,414,	27,4	95 900 €	3 500 €	Ville de Ribeauvillé à SCI. Parcelle viabilisée selon consultant. Situé à côté leclerc et casino Barrière.
27/07/2019	Ribeauvillé	rue des hirondelles	Terrain zone artisanale	Auh	38	418	8,95	39 627 €	4 428 €	Ville à part –parcelle viabilisée - lot B lotissement communal – accès sur parcelles vendues en en indivision forcée n° 417 et 421 ; parcelle 38 cédées à 3 500 € are sans prise en compte quote part du coût de viabilisation parcelle d'accès n° 303 ; prix TTC : 47 552 € soit 5 313 € l'are. Zone Auh : sont interdits la création ou l'aménagement de nouveaux commerces de détail non liés à une activité principale de production implantée sur place ; et sont interdit la création de nouveaux établissements industriels. Sont autorisés les constructions, installations d'activités artisanales, agro-viticoles et de stockage non polluantes. Constructions à usage d'habitation ne sont admises que dans la limite d'un logement par établissement.

médiane 3 500 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché porte sur des terrains situés en zone économique à Bergheim et des communes proches.

Elle donne une médiane de 3 500 € l'are. Les prix varient de 3 000 € à 4 428 € l'are.

Les terrains à estimer ne sont pas viabilisés, on retiendra donc un terme correspondant à un terrain cédé non viabilisé et situé à Bergheim, soit 3 000 € l'are (terme du 28/05/2020) .

Soit un total de 3 000 € X 47,79 ares = 143 370 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **143 370 €** .

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 165 000 € .

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation, l'évaluateur



Sébastien PAFFENHOFF
Inspecteur des Finances Publiques,

Département
BAS-RHIN

Commune
RIBEAUVILLÉ

Tribunal d'instance
SÉLESTAT

Date de dépôt

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT

1580 F

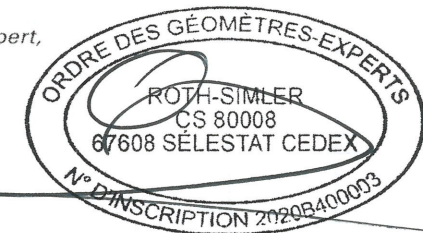
Section : 38 Numéros :
410/131, 415/132, 328/133

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SÉLESTAT, le 16/03/2022

Le Géomètre-expert,



20210608300 ÉS

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Colmar, le 02/08/2022

L'Inspecteur,

P.O.

Nicolas GEORGES
Géomètre Cadastre
des Finances Publiques

POLE TOPOGRAPHIQUE
DE GESTION CADASTRALE
Cité Administrative - Bât. J
68026 COLMAR CEDEX
Tél. : 06.25.27.87.88

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



20210608300ES



Date : 16/03/2022

Décision n°2025-07

PRET A USAGE

VU, le Code Civil ;
VU, le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU, la délibération n°7 du 15 juillet 2020 du Conseil Municipal de Ribeauvillé portant délégation de compétences au Maire ;

CONSIDERANT, la volonté d'accueillir en soutien des réfugiés ukrainiens ;

Entre

la commune de Ribeauvillé, représentée par son Maire, M. Jean-Louis CHRIST, ci-après dénommé, le « Prêteur »,

Et

Mme Oksana KACHALO, née le 10/02/1989, ci-après dénommé, « l'Emprunteur »,

Courriel :
Tel portable :

Il a été convenu ce qui suit entre les parties,

Par les présentes, le prêteur consent un prêt à usage à l'emprunteur soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil, portant sur les biens ci-après désignés,

Désignation

Le présent prêt à usage porte sur une chambre, au 1^{er} étage de l'ancienne école des filles, au-dessus du RIBOLAB, rue Ortlieb, Ribeauvillé (68 150)

Destination

L'emprunteur ne peut se servir du bien prêté qu'à l'usage déterminé par sa nature, cet usage étant à la date de la conclusion de la présente convention de nature d'habitation.

Durée

Le présent prêt à usage est consenti du 01/03/2025 au 31/12/2025.

A la date de fin du contrat, l'emprunteur doit avoir quitté les lieux sans que le prêteur ne soit obligé de lui adresser un congé. Le prêteur ne peut retirer les biens prêtés qu'après qu'ils aient servi à l'usage pour lequel ils sont empruntés. Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 1889 du Code civil, si

Accusé de réception en préfecture
68152-2025-03-07-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1014-1015-1016-1017-1018-1019-1020-1021-1022-1023-1024-1025-1026-1027-1028-1029-1030-1031-1032-1033-1034-1035-1036-1037-1038-1039-1040-1041-1042-1043-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1055-1056-1057-1058-1059-1060-1061-1062-1063-1064-1065-1066-1067-1068-1069-1070-1071-1072-1073-1074-1075-1076-1077-1078-1079-1080-1081-1082-1083-1084-1085-1086-1087-1088-1089-1090-1091-1092-1093-1094-1095-1096-1097-1098-1099-1100-1101-1102-1103-1104-1105-1106-1107-1108-1109-1110-1111-1112-1113-1114-1115-1116-1117-1118-1119-1120-1121-1122-1123-1124-1125-1126-1127-1128-1129-1130-1131-1132-1133-1134-1135-1136-1137-1138-1139-1140-1141-1142-1143-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1151-1152-1153-1154-1155-1156-1157-1158-1159-1160-1161-1162-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1176-1177-1178-1179-1180-1181-1182-1183-1184-1185-1186-1187-1188-1189-1190-1191-1192-1193-1194-1195-1196-1197-1198-1199-1200-1201-1202-1203-1204-1205-1206-1207-1208-1209-1210-1211-1212-1213-1214-1215-1216-1217-1218-1219-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226-1227-1228-1229-1230-1231-1232-1233-1234-1235-1236-1237-1238-1239-1240-1241-1242-1243-1244-1245-1246-1247-1248-1249-1250-1251-1252-1253-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1264-1265-1266-1267-1268-1269-1270-1271-1272-1273-1274-1275-1276-1277-1278-1279-1280-1281-1282-1283-1284-1285-1286-1287-1288-1289-1290-1291-1292-1293-1294-1295-1296-1297-1298-1299-1300-1301-1302-1303-1304-1305-1306-1307-1308-1309-1310-1311-1312-1313-1314-1315-1316-1317-1318-1319-1320-1321-1322-1323-1324-1325-1326-1327-1328-1329-1330-1331-1332-1333-1334-1335-1336-1337-1338-1339-1340-1341-1342-1343-1344-1345-1346-1347-1348-1349-1350-1351-1352-1353-1354-1355-1356-1357-1358-1359-1360-1361-1362-1363-1364-1365-1366-1367-1368-1369-1370-1371-1372-1373-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1382-1383-1384-1385-1386-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396-1397-1398-1399-1400-1401-1402-1403-1404-1405-1406-1407-1408-1409-1410-1411-1412-1413-1414-1415-1416-1417-1418-1419-1420-1421-1422-1423-1424-1425-1426-1427-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435-1436-1437-1438-1439-1440-1441-1442-1443-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1450-1451-1452-1453-1454-1455-1456-1457-1458-1459-1460-1461-1462-1463-1464-1465-1466-1467-1468-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475-1476-1477-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494-1495-1496-1497-1498-1499-1500-1501-1502-1503-1504-1505-1506-1507-1508-1509-1510-1511-1512-1513-1514-1515-1516-1517-1518-1519-1520-1521-1522-1523-1524-1525-1526-1527-1528-1529-1530-1531-1532-1533-1534-1535-1536-1537-1538-1539-1540-1541-1542-1543-1544-1545-1546-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558-1559-1560-1561-1562-1563-1564-1565-1566-1567-1568-1569-1570-1571-1572-1573-1574-1575-1576-1577-1578-1579-1580-1581-1582-1583-1584-1585-1586-1587-1588-1589-1590-1591-1592-1593-1594-1595-1596-1597-1598-1599-1600-1601-1602-1603-1604-1605-1606-1607-1608-1609-1610-1611-1612-1613-1614-1615-1616-1617-1618-1619-1620-1621-1622-1623-1624-1625-1626-1627-1628-1629-1630-1631-1632-1633-1634-1635-1636-1637-1638-1639-1640-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1654-1655-1656-1657-1658-1659-1660-1661-1662-1663-1664-1665-1666-1667-1668-1669-1670-1671-1672-1673-1674-1675-1676-1677-1678-1679-1680-1681-1682-1683-1684-1685-1686-1687-1688-1689-1690-1691-1692-1693-1694-1695-1696-1697-1698-1699-1700-1701-1702-1703-1704-1705-1706-1707-1708-1709-1710-1711-1712-1713-1714-1715-1716-1717-1718-1719-1720-1721-1722-1723-1724-1725-1726-1727-1728-1729-1730-1731-1732-1733-1734-1735-1736-1737-1738-1739-1740-1741-1742-1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1756-1757-1758-1759-1760-1761-1762-1763-1764-1765-1766-1767-1768-1769-1770-1771-1772-1773-1774-1775-1776-1777-1778-1779-1780-1781-1782-1783-1784-1785-1786-1787-1788-1789-1790-1791-1792-1793-1794-1795-1796-1797-1798-1799-1800-1801-1802-1803-1804-1805-1806-1807-1808-1809-1810-1811-1812-1813-1814-1815-1816-1817-1818-1819-1820-1821-1822-1823-1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830-1831-1832-1833-1834-1835-1836-1837-1838-1839-1840-1841-1842-1843-1844-1845-1846-1847-1848-1849-1850-1851-1852-1853-1854-1855-1856-1857-1858-1859-1860-1861-1862-1863-1864-1865-1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872-1873-1874-1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1896-1897-1898-1899-1900-1901-1902-1903-1904-1905-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406-2407-2408-2409-2410-2411-2412-2413-2414-2415-2416-2417-2418-2419-2420-2421-2422-2423-2424-2425-2426-2427-2428-2429-2430-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2437-2438-2439-2440-2441-2442-2443-2444-2445-2446-2447-2448-2449-2450-2451-2452-2453-2454-2455-2456-2457-2458-2459-2460-2461-2462-2463-2464-2465-2466-2467-2468-2469-2470-2471-2472-2473-2474-2475-2476-2477-2478-2479-2480-2481-2482-2483-2484-2485-2486-2487-2488-2489-2490-2491-2492-2493-2494-2495-2496-2497-2498-2499-2500-2501-2502-2503-2504-2505-2506-2507-2508-2509-2510-2511-2512-2513-2514-2515-2516-2517-2518-2519-2520-2521-2522-2523-2524-2525-2526-2527-2528-2529-2530-2531-2532-2533-2534-2535-2536-2537-2538-2539-2540-2541-2542-2543-2544-2545-2546-2547-2548-2549-2550-2551-2552-2553-2554-2555-2556-2557-2558-2559-2560-2561-2562-2563-2564-2565-2566-2567-2568-2569-2570-2571-2572-2573-2574-2575-2576-2577-2578-2579-2580-2581-2582-2583-2584-2585-2586-2587-2588-2589-2590-2591-2592-2593-2594-2595-2596-2597-2598-2599-2600-2601-2602-2603-2604-2605-2606-2607-2608-2609-2610-2611-2612-2613-2614-2615-2616-2617-2618-2619-2620-2621-2622-2623-2624-2625-2626-2627-2628-2629-2630-2631-2632-2633-2634-2635-2636-2637-2638-2639-2640-2641-2642-2643-2644-2645-2646-2647-2648-2649-2650-2651-2652-2653-2654-2655-2656-2657-2658-2659-2660-2661-2662-2663-2664-2665-2666-2667-2668-2669-2670-2671-2672-2673-2674-2675-2676-2677-2678-2679-2680-2681-2682-2683-2684-2685-2686-2687-2688-2689-2690-2691-2692-2693-2694-2695-2696-2697-2698-2699-2700-2701-2702-2703-2704-2705-2706-2707-2708-2709-2710-2711-2712-2713-2714-2715-2716-2717-2718-2719-2720-2721-2722-2723-2724-2725-2726-2727-2728-2729-2730-2731-2732-2733-2734-2735-2736-2737-2738-2739-2740-2741-2742-2743-2744-2745-2746-2747-2748-2749-2750-2751-2752-2753-2754-2755-2756-2757-2758-2759-2760-2761-2762-2763-2764-2765-2766-2767-2768-2769-2770-2771-2772-2773-2774-2775-2776-2777-2778-2779-2780-2781-2782-2783-2784-2785-2786-2787-2788-2789-2790-2791-2792-2793-2794-2795-2796-2797-2798-2799-2800-2801-2802-2803-2804-2805-2806-2807-2808-2809-2810-2811-2812-2813-2814-2815-2816-2817-2818-2819-2820-2821-2822-2823-2824-2825-2826-2827-2828-2829-2830-2831-2832-2833-2834-2835-2836-2837-2838-2839-2840-2841-2842-2843-2844-2845-2846-2847-2848-2849-2850-2851-2852-2853-2854-2855-2856-2857-2858-2859-2860-2861-2862-2863-2864-2865-2866-2867-2868-2869-2870-2871-2872-2873-2874-2875-2876-2877-2878-2879-2880-2881-2882-2883-2884-2885-2886-2887-2888-2889-2890-2891-2892-2893-2894-2895-2896-2897-2898-2899-2900-2901-2902-2903-2904-2905-2906-2907-2908-2909-2910-2911-2912-2913-2914-2915-2916-2917-2918-2919-2920-2921-2922-2923-2924-2925-2926-2927-2928-2929-2930-2931-2932-2933-2934-2935-2936-2937-2938-2939-2940-2941-2942-2943-2944-2945-2946-2947-2948-2949-2950-2951-2952-2953-2954-2955-2956-2957-2958-2959-2960-2961-2962-2963-2964-2965-2966-2967-2968-2969-2970-2971-2972-2973-2974-2975-2976-2977-2978-2979-2980-2981-2982-2983-2984-2985-2986-2987-2988-2989-2990-2991-2992-2993-2994-2995-2996-2997-2998-2999-3000-3001-3002-3003-3004-3005-3006-3007-3008-3009-3010-3011-3012-3013-3014-3015-3016-3017-3018-3019-3020-3021-3022-3023-3024-3025-3026-3027-3028-3029-3030-3031-3032-3033-3034-3035-3036-3037-3038-3039-3040-3041-3042-3043-3044-3045-3046-3047-3048-3049-3050-3051-3052-3053-3054-3055-3056-3057-3058-3059-3060-3061-3062-3063-3064-3065-3066-3067-3068-3069-3070-3071-3072-3073-3074-3075-3076-3077-3078-3079-3080-3081-3082-3083-3084-3085-3086-3087-3088-3089-3090-3091-3092-3093-3094-3095-3096-3097-3098-3099-3100-3101-3102-3103-3104-3105-3106-3107-3108-3109-3110-3111-3112-3113-3114-3115-3116-3117-3118-3119-3120-3121-3122-3123-3124-3125-3126-3127-3128-3129-3130-3131-3132-3133-3134-3135-3136-3137-3138-3139-3140-3141-3142-3143-3144-3145-3146-3147-3148-3149-3150-3151-3152-3153-3154-3155-3156-3157-3158-3159-3160-3161-3162-3163-3164-3165-3166-3167-3168-3169-3170-3171-3172-3173-3174-3175-3176-3177-3178-3179-3180-3181-3182-3183-3184-3185-3186-3187-3188-3189-3190-3191-3192-3193-3194-3195-3196-3197-3198-3199-3200-3201-3202-3203-3204-3205-3206-3207-3208-3209-3210-3211-3212-3213-3214-3215-3216-3217-3218-3219-3220-3221-3222-3223-3224-3225-3226-3227-3228-3229-3230-3231-3232-3233-3234-3235-3236-3237-3238-

pendant ce délai ou avant que le besoin de l'emprunteur ait cessé, il survient au prêteur un besoin pressant et imprévu de sa chose, le juge peut suivant les circonstances, obliger l'emprunteur à les lui rendre.

Jouissance

Le prêteur a la jouissance du bien désigné à compter de la date stipulée au paragraphe précédent du présent document.

Obligations à la charge de l'emprunteur

Le présent prêt à usage est consenti aux conditions suivantes que l'emprunteur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1°) il prendra les biens objets des présentes dans leur état sans recours ni réserve contre le prêteur pour quelque cause que ce soit ;

2°) il est tenu de veiller en « bon père de famille » à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la présente convention, le tout à peine de dommages et intérêts dus au prêteur ;

3°) si l'emprunteur emploie la chose à un autre usage, ou pour un temps plus long qu'il ne le devait, il sera tenu de la perte arrivée même par cas fortuit ;

4°) si la chose prêtée périt par cas fortuit dont l'emprunteur aurait pu la garantir en employant la sienne propre, ou si ne pouvant conserver que l'une des deux, il a prêté la sienne, il est tenu de la perte de l'autre. La perte de la chose même par cas fortuit sera à la charge de l'emprunteur.

Si la chose est détériorée par le seul effet de l'usage pour lequel elle est empruntée sans faute de la part de l'emprunteur, ce dernier ne sera pas tenu de sa détérioration ;

5°) l'emprunteur ne peut retenir la chose par compensation de ce que le prêteur lui doit ;

6°) si pour user de la chose l'emprunteur a fait quelque dépense, il ne peut la répéter ;

7°) en cas de co-emprunteur, ceux-ci sont tenus solidairement responsables envers le prêteur ;

8°) il veillera à ce qu'en aucun cas le bien prêté ne fasse l'objet d'usurpation ou autres et devra avertir le prêteur pour le cas où ceux-ci viendraient à se produire ;

9°) il souscrira un contrat d'assurance pour les risques demeurant à sa charge. Il transmet l'attestation correspondante au prêteur.

10°) il veillera à la bonne tenue des communs, au respect des locaux communs et des autres occupants ;

Contreparties à charges de l'emprunteur

L'emprunteur bénéficie d'une chambre et commodités mises en commun, intégrés à l'ensemble immobilier 1^{er} étage de l'école de filles en contrepartie d'une indemnité de 200€ par mois, correspondant aux charges et fluides.

Obligations à la charge du prêteur

1°) Le prêteur a l'obligation de laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien prêté jusqu'au terme convenu dans la présente convention ou (à défaut) qu'après qu'elle a servi à l'usage pour lequel elle a été empruntée. Le prêteur ne peut donc réclamer aucune redevance, impôts ou services de quelque nature que ce soit à l'emprunteur en contrepartie de la jouissance des biens prêtés.

2°) Si, pendant la durée du prêt à usage, l'emprunteur a dû pour la conservation des biens prêtés payer quelque dépense extraordinaire, nécessaire et tellement urgente qu'il n'a pu en prévenir le prêteur, ce dernier sera tenu de rembourser ladite dépense à l'emprunteur.

3°) Si le bien prêté a des défauts tels qu'ils puissent causer un préjudice à celui qui s'en sert, le prêteur est responsable, s'il connaissait les défauts des biens prêtés et n'en n'a pas averti l'emprunteur.

Cession/ sous-location

Le prêteur ne peut céder le prêt à usage, ou consentir une location ou jouissance à un tiers portant sur les biens prêtés.

Transmission du commodat en cas de décès

Les parties conviennent que le présent contrat cesser en cas de décès de l'emprunteur et qu'il est dans ce cas, mis fin au contrat sans préavis, ni congé, dans un délai de deux mois à compter de la date du décès.

Fait en deux exemplaires
Le 01/03/2025

Le prêteur
M. le Maire de Ribeauvillé

L'emprunteur

Jean-Louis CHRIST



Mme Oksana KACHALO

Décision n°2025-08

PRET A USAGE

VU, le Code Civil ;
VU, le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU, la délibération n°7 du 15 juillet 2020 du Conseil Municipal de Ribeauvillé portant délégation de compétences au Maire ;

CONSIDERANT, la volonté d'accueillir en soutien des réfugiés ukrainiens ;

Entre

la commune de Ribeauvillé, représentée par son Maire, M. Jean-Louis CHRIST, ci-après dénommé, le « Prêteur »,

Et

Mme Iryna KOMPANIETS, née le 24/05/1968, ci-après dénommé, « l'Emprunteur »,

Courriel :
Tel portable :

Il a été convenu ce qui suit entre les parties,

Par les présentes, le prêteur consent un prêt à usage à l'emprunteur soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil, portant sur les biens ci-après désignés,

Désignation

Le présent prêt à usage porte sur une chambre, au 1^{er} étage de l'ancienne école des filles, au-dessus du RIBOLAB, rue Ortlieb, Ribeauvillé (68 150)

Destination

L'emprunteur ne peut se servir du bien prêté qu'à l'usage déterminé par sa nature, cet usage étant à la date de la conclusion de la présente convention de nature d'habitation.

Durée

Le présent prêt à usage est consenti du 01/03/2025 au 31/12/2025.

A la date de fin du contrat, l'emprunteur doit avoir quitté les lieux sans que le prêteur ne soit obligé de lui adresser un congé. Le prêteur ne peut retirer les biens prêtés qu'après qu'ils aient servi à l'usage pour lequel ils sont empruntés. Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 1889 du Code civil, si

Accusé de réception en préfecture
069 218802684-2025-03-15-D608-2025
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

pendant ce délai ou avant que le besoin de l'emprunteur ait cessé, il survient au prêteur un besoin pressant et imprévu de sa chose, le juge peut suivant les circonstances, obliger l'emprunteur à les lui rendre.

Jouissance

Le prêteur a la jouissance du bien désigné à compter de la date stipulée au paragraphe précédent du présent document.

Obligations à la charge de l'emprunteur

Le présent prêt à usage est consenti aux conditions suivantes que l'emprunteur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- 1°) il prendra les biens objets des présentes dans leur état sans recours ni réserve contre le prêteur pour quelque cause que ce soit ;
- 2°) il est tenu de veiller en « bon père de famille » à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la présente convention, le tout à peine de dommages et intérêts dus au prêteur ;
- 3°) si l'emprunteur emploie la chose à un autre usage, ou pour un temps plus long qu'il ne le devait, il sera tenu de la perte arrivée même par cas fortuit ;
- 4°) si la chose prêtée périt par cas fortuit dont l'emprunteur aurait pu la garantir en employant la sienne propre, ou si ne pouvant conserver que l'une des deux, il a prêté la sienne, il est tenu de la perte de l'autre. La perte de la chose même par cas fortuit sera à la charge de l'emprunteur. Si la chose est détériorée par le seul effet de l'usage pour lequel elle est empruntée sans faute de la part de l'emprunteur, ce dernier ne sera pas tenu de sa détérioration ;
- 5°) l'emprunteur ne peut retenir la chose par compensation de ce que le prêteur lui doit ;
- 6°) si pour user de la chose l'emprunteur a fait quelque dépense, il ne peut la répéter ;
- 7°) en cas de co-emprunteur, ceux-ci sont tenus solidairement responsables envers le prêteur ;
- 8°) il veillera à ce qu'en aucun cas le bien prêté ne fasse l'objet d'usurpation ou autres et devra avertir le prêteur pour le cas où ceux-ci viendraient à se produire ;
- 9°) il souscrira un contrat d'assurance pour les risques demeurant à sa charge. Il transmet l'attestation correspondante au prêteur.
- 10°) il veillera à la bonne tenue des communs, au respect des locaux communs et des autres occupants ;

Contreparties à charges de l'emprunteur

L'emprunteur bénéficie d'une chambre et commodités mises en commun, intégrés à l'ensemble immobilier 1^{er} étage de l'école de filles en contrepartie d'une indemnité de 200€ par mois, correspondant aux charges et fluides.

Obligations à la charge du prêteur

- 1°) Le prêteur a l'obligation de laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien prêté jusqu'au terme convenu dans la présente convention ou (à défaut) qu'après qu'elle a servi à l'usage pour lequel elle a été empruntée. Le prêteur ne peut donc réclamer aucune redevance, impôts ou services de quelque nature que ce soit à l'emprunteur en contrepartie de la jouissance des biens prêtés.
- 2°) Si, pendant la durée du prêt à usage, l'emprunteur a dû pour la conservation des biens prêtés payer quelque dépense extraordinaire, nécessaire et tellement urgente qu'il n'a pu en prévenir le prêteur, ce dernier sera tenu de rembourser ladite dépense à l'emprunteur.
- 3°) Si le bien prêté a des défauts tels qu'ils puissent causer un préjudice à celui qui s'en sert, le prêteur est responsable, s'il connaissait les défauts des biens prêtés et n'en n'a pas averti l'emprunteur.

Cession/ sous-location

Le prêteur ne peut céder le prêt à usage, ou consentir une location ou jouissance à un tiers portant sur les biens prêtés.

Transmission du commodat en cas de décès

Les parties conviennent que le présent contrat cessera en cas de décès de l'emprunteur et qu'il est dans ce cas, mis fin au contrat sans préavis, ni congé, dans un délai de deux mois à compter de la date du décès.

Fait en deux exemplaires

Le 01/03/2025

Le prêteur
M. le Maire de Ribeauvillé

L'emprunteur

Jean-Louis CHRIST



Mme Iryna KOMPANIETS

Décision n°2025-09

PRET A USAGE

VU, le Code Civil ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, la délibération n°7 du 15 juillet 2020 du Conseil Municipal de Ribeauvillé portant délégation de compétences au Maire ;

CONSIDERANT, la volonté d'accueillir en soutien des réfugiés ukrainiens ;

Entre

la commune de Ribeauvillé, représentée par son Maire, M. Jean-Louis CHRIST, ci-après dénommé, le
« Prêteur »,

Et

Mme Hanna KRYNYTSKA, née le 21/05/1965, ci-après dénommé, « l'Emprunteur »,

Courriel :
Tel portable :

Il a été convenu ce qui suit entre les parties,

Par les présentes, le prêteur consent un prêt à usage à l'emprunteur soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil, portant sur les biens ci-après désignés,

Désignation

Le présent prêt à usage porte sur une chambre, au 1^{er} étage de l'ancienne école des filles, au-dessus du RIBOLAB, rue Ortlieb, Ribeauvillé (68 150)

Destination

L'emprunteur ne peut se servir du bien prêté qu'à l'usage déterminé par sa nature, cet usage étant à la date de la conclusion de la présente convention de nature d'habitation.

Durée

Le présent prêt à usage est consenti du 01/03/2025 au 31/12/2025.

A la date de fin du contrat, l'emprunteur doit avoir quitté les lieux sans que le prêteur ne soit obligé de lui adresser un congé. Le prêteur ne peut retirer les biens prêtés qu'après qu'ils aient servi à l'usage pour lequel ils sont empruntés. Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 1889 du Code civil, si

Accusé de réception en préfecture
le 08/03/2025 à 10h00
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

pendant ce délai ou avant que le besoin de l'emprunteur ait cessé, il survient au prêteur un besoin pressant et imprévu de sa chose, le juge peut suivant les circonstances, obliger l'emprunteur à les lui rendre.

Jouissance

Le prêteur a la jouissance du bien désigné à compter de la date stipulée au paragraphe précédent du présent document.

Obligations à la charge de l'emprunteur

Le présent prêt à usage est consenti aux conditions suivantes que l'emprunteur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- 1°) il prendra les biens objets des présentes dans leur état sans recours ni réserve contre le prêteur pour quelque cause que ce soit ;
- 2°) il est tenu de veiller en « bon père de famille » à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la présente convention, le tout à peine de dommages et intérêts dus au prêteur ;
- 3°) si l'emprunteur emploie la chose à un autre usage, ou pour un temps plus long qu'il ne le devait, il sera tenu de la perte arrivée même par cas fortuit ;
- 4°) si la chose prêtée périt par cas fortuit dont l'emprunteur aurait pu la garantir en employant la sienne propre, ou si ne pouvant conserver que l'une des deux, il a prêté la sienne, il est tenu de la perte de l'autre. La perte de la chose même par cas fortuit sera à la charge de l'emprunteur. Si la chose est détériorée par le seul effet de l'usage pour lequel elle est empruntée sans faute de la part de l'emprunteur, ce dernier ne sera pas tenu de sa détérioration ;
- 5°) l'emprunteur ne peut retenir la chose par compensation de ce que le prêteur lui doit ;
- 6°) si pour user de la chose l'emprunteur a fait quelque dépense, il ne peut la répéter ;
- 7°) en cas de co-emprunteur, ceux-ci sont tenus solidairement responsables envers le prêteur ;
- 8°) il veillera à ce qu'en aucun cas le bien prêté ne fasse l'objet d'usurpation ou autres et devra avertir le prêteur pour le cas où ceux-ci viendraient à se produire ;
- 9°) il souscrira un contrat d'assurance pour les risques demeurant à sa charge. Il transmet l'attestation correspondante au prêteur.
- 10°) il veillera à la bonne tenue des communs, au respect des locaux communs et des autres occupants ;

Contreparties à charges de l'emprunteur

L'emprunteur bénéficie d'une chambre et commodités mises en commun, intégrés à l'ensemble immobilier 1^{er} étage de l'école de filles en contrepartie d'une indemnité de 200€ par mois, correspondant aux charges et fluides.

Obligations à la charge du prêteur

- 1°) Le prêteur a l'obligation de laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien prêté jusqu'au terme convenu dans la présente convention ou (à défaut) qu'après qu'elle a servi à l'usage pour lequel elle a été empruntée. Le prêteur ne peut donc réclamer aucune redevance, impôts ou services de quelque nature que ce soit à l'emprunteur en contrepartie de la jouissance des biens prêtés.
- 2°) Si, pendant la durée du prêt à usage, l'emprunteur a dû pour la conservation des biens prêtés payer quelque dépense extraordinaire, nécessaire et tellement urgente qu'il n'a pu en prévenir le prêteur, ce dernier sera tenu de rembourser ladite dépense à l'emprunteur.
- 3°) Si le bien prêté a des défauts tels qu'ils puissent causer un préjudice à celui qui s'en sert, le prêteur est responsable, s'il connaissait les défauts des biens prêtés et n'en n'a pas averti l'emprunteur.

Cession/ sous-location

Le prêteur ne peut céder le prêt à usage, ou consentir une location ou jouissance à un tiers portant sur les biens prêtés.

Transmission du commodat en cas de décès

Les parties conviennent que le présent contrat cessera en cas de décès de l'emprunteur et qu'il est dans ce cas, mis fin au contrat sans préavis, ni congé, dans un délai de deux mois à compter de la date du décès.

Fait en deux exemplaires

Le 01/03/2025

Le prêteur

M. le Maire de Ribeauvillé

L'emprunteur

Jean-Louis CHRIST



Mme Hanna KRYNYTSKA

Décision n°2025-10

PRET A USAGE

VU, le Code Civil ;
VU, le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU, la délibération n°7 du 15 juillet 2020 du Conseil Municipal de Ribeauvillé portant délégation de compétences au Maire ;

CONSIDERANT, la volonté d'accueillir en soutien des réfugiés ukrainiens ;

Entre

la commune de Ribeauvillé, représentée par son Maire, M. Jean-Louis CHRIST, ci-après dénommé, le
« Prêteur »,

Et

Mme Larysa PROKOFIEVA, née le 19/05/1989, ci-après dénommé, « l'Emprunteur »,

Courriel :
Tel portable :

Il a été convenu ce qui suit entre les parties,

Par les présentes, le prêteur consent un prêt à usage à l'emprunteur soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil, portant sur les biens ci-après désignés,

Désignation

Le présent prêt à usage porte sur ^{Trois} une chambre, au 1^{er} étage de l'ancienne école des filles, au-dessus du RIBOLAB, rue Ortlieb, Ribeauvillé (68 150)

Destination

L'emprunteur ne peut se servir du bien prêté qu'à l'usage déterminé par sa nature, cet usage étant à la date de la conclusion de la présente convention de nature d'habitation.

Durée

Le présent prêt à usage est consenti du 01/03/2025 au 31/12/2025.

A la date de fin du contrat, l'emprunteur doit avoir quitté les lieux sans que le prêteur ne soit obligé de lui adresser un congé. Le prêteur ne peut retirer les biens prêtés qu'après qu'ils aient servi à l'usage pour lequel ils sont empruntés. Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 1889 du Code civil, si

Accusé de réception en préfecture
le 14/03/2025 à 11h03
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

pendant ce délai ou avant que le besoin de l'emprunteur ait cessé, il survient au prêteur un besoin pressant et imprévu de sa chose, le juge peut suivant les circonstances, obliger l'emprunteur à les lui rendre.

Jouissance

Le prêteur a la jouissance du bien désigné à compter de la date stipulée au paragraphe précédent du présent document.

Obligations à la charge de l'emprunteur

Le présent prêt à usage est consenti aux conditions suivantes que l'emprunteur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- 1°) il prendra les biens objets des présentes dans leur état sans recours ni réserve contre le prêteur pour quelque cause que ce soit ;
- 2°) il est tenu de veiller en « bon père de famille » à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la présente convention, le tout à peine de dommages et intérêts dus au prêteur ;
- 3°) si l'emprunteur emploie la chose à un autre usage, ou pour un temps plus long qu'il ne le devait, il sera tenu de la perte arrivée même par cas fortuit ;
- 4°) si la chose prêtée périt par cas fortuit dont l'emprunteur aurait pu la garantir en employant la sienne propre, ou si ne pouvant conserver que l'une des deux, il a prêté la sienne, il est tenu de la perte de l'autre. La perte de la chose même par cas fortuit sera à la charge de l'emprunteur. Si la chose est détériorée par le seul effet de l'usage pour lequel elle est empruntée sans faute de la part de l'emprunteur, ce dernier ne sera pas tenu de sa détérioration ;
- 5°) l'emprunteur ne peut retenir la chose par compensation de ce que le prêteur lui doit ;
- 6°) si pour user de la chose l'emprunteur a fait quelque dépense, il ne peut la répéter ;
- 7°) en cas de co-emprunteur, ceux-ci sont tenus solidairement responsables envers le prêteur ;
- 8°) il veillera à ce qu'en aucun cas le bien prêté ne fasse l'objet d'usurpation ou autres et devra avertir le prêteur pour le cas où ceux-ci viendraient à se produire ;
- 9°) il souscrira un contrat d'assurance pour les risques demeurant à sa charge. Il transmet l'attestation correspondante au prêteur.
- 10°) il veillera à la bonne tenue des communs, au respect des locaux communs et des autres occupants ;

Contreparties à charges de l'emprunteur

L'emprunteur bénéficie d'une chambre et commodités mises en commun, intégrés à l'ensemble immobilier 1^{er} étage de l'école de filles en contrepartie d'une indemnité de 200€ par mois, correspondant aux charges et fluides.

Obligations à la charge du prêteur

- 1°) Le prêteur a l'obligation de laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien prêté jusqu'au terme convenu dans la présente convention ou (à défaut) qu'après qu'elle a servi à l'usage pour lequel elle a été empruntée. Le prêteur ne peut donc réclamer aucune redevance, impôts ou services de quelque nature que ce soit à l'emprunteur en contrepartie de la jouissance des biens prêtés.
- 2°) Si, pendant la durée du prêt à usage, l'emprunteur a dû pour la conservation des biens prêtés payer quelque dépense extraordinaire, nécessaire et tellement urgente qu'il n'a pu en prévenir le prêteur, ce dernier sera tenu de rembourser ladite dépense à l'emprunteur.
- 3°) Si le bien prêté a des défauts tels qu'ils puissent causer un préjudice à celui qui s'en sert, le prêteur est responsable, s'il connaissait les défauts des biens prêtés et n'en n'a pas averti l'emprunteur.

Cession/ sous-location

Le prêteur ne peut céder le prêt à usage, ou consentir une location ou jouissance à un tiers portant sur les biens prêtés.

Transmission du commodat en cas de décès

Les parties conviennent que le présent contrat cessera en cas de décès de l'emprunteur et qu'il est dans ce cas, mis fin au contrat sans préavis, ni congé, dans un délai de deux mois à compter de la date du décès.

Fait en deux exemplaires
Le 01/03/2025

Le prêteur
M. le Maire de Ribeauvillé

L'emprunteur

Jean-Louis CHRIST



Mme Larysa PROKOFIEVA

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décision n°13/2025

DECISION D'APPROBATION DES TARIFS DES CAMPINGS

M. le Maire expose,

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;

M. le Maire décide,

Tarifs des campings à compter du 15/03/2025

CAMPING PIERRE DE COUBERTIN	Basse Saison	Haute Saison
	15/03 au 14/06 16/09 au 15/11	15/06 au 15/09
Accès au camping : tarifs par nuit		
Emplacement 2 adultes avec véhicule (taxe incluse) + électricité	20 €	22 €
Emplacement : camping-car, caravane + voiture, tente + voiture	6 €	7 €
Emplacement : tente sans véhicule	4,50 €	5 €
Adulte (à partir de 13 ans)	3,95 €	4,45 €
Enfant 2 – 12 ans (gratuit pour les moins de 2 ans)	3 €	
Taxe de séjour pour les + 18 ans	0.55 €	
Electricité par nuit (16 ampères)	5 €	
Animal (par nuit)	2 €	
Tarif visiteur	2 €	
Services du camping :		
Machine à laver le linge	5 €	
Machine à sécher le linge	4 €	
Wifi	Gratuit	
Court de tennis	Gratuit	
Garages morts (uniquement basse saison)	5,50 €	Non accepté
Piscine CAROLA (juin – août)	2 €	
Réductions :		
A partir de la 7 ^{ème} nuit	5% de réduction	
A partir de la 15 ^{ème} nuit		5% de réduction
A partir de 10 emplacements	5 % + gratuité du responsable	

CAMPING DES 3 CHATEAUX	
Emplacement	
Emplacement	2 €
Campeur par nuit de présence	
Adulte	3.45 €
Enfant de 2 à 17 ans	3 €
Electricité	
Branchement électrique 6 ampères par jour	4 €
Taxe de séjour	
Taxe de séjour, pour adulte uniquement	0.55 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 03/03/2025

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST